



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION AVERROÈS (Département du Nord)

Exercices de septembre 2010 à août 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 13 avril 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS	3
INTRODUCTION	4
1 CRÉATION ET GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION.....	5
1.1 L'histoire de l'association.....	5
1.1.1 Contexte d'origine et objectifs.....	5
1.1.2 Un développement accéléré au tournant des années 2010.....	6
1.1.3 Une proximité avec le réseau « Musulmans de France » (ex-UOIF)	7
1.2 Des instances marquées par quelques irrégularités	8
1.2.1 Des statuts sanctuarisant, jusqu'en 2023, le rôle des membres historiques de l'association	8
1.2.2 Des instances dont le fonctionnement devrait être amélioré	10
1.2.2.1 Un conseil d'administration à renouveler	10
1.2.2.2 Un bureau exécutif au rôle imprécis.....	11
1.2.2.3 Une omission isolée de déclaration des dirigeants associatifs.....	11
1.2.3 Une frontière mal définie entre l'activité commerciale de l'ancien président et son mandat au profit de l'association	12
2 LA CONDUITE DES ACTIVITÉS.....	13
2.1 Une gestion du groupe scolaire bien structurée	13
2.2 La réussite académique du projet de l'association	13
2.3 Les contours mal définis du « caractère propre » de l'établissement.....	14
2.3.1 Les documents internes fondant le caractère propre de l'établissement.....	15
2.3.2 Le cours d'éthique musulmane en décalage avec le projet d'établissement et le projet éducatif	16
2.4 Le contentieux avec la région Hauts-de-France	17
2.5 Un conseiller pédagogique en situation de cumul d'activité au sein du département du Nord	18
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	20
3.1 Une organisation de la fonction comptable à stabiliser	20
3.1.1 Une difficulté persistante à respecter certaines obligations formelles.....	20
3.1.2 Un manque de suivi et de permanence des méthodes comptables	21
3.2 Un suivi des prêts de particuliers à fiabiliser	22
3.3 Des liens financiers peu cohérents entre l'association et la SCI Averroès.....	22
Une absence d'inventaire	24
3.4 Analyse financière	24
3.4.1 La croissance non maîtrisée du cycle d'exploitation.....	25
3.4.1.1 Des charges rigides qui peinent à être contenues	25
3.4.1.2 Des produits insuffisants.....	27
3.4.1.3 Une incapacité persistante à dégager un autofinancement	31
3.4.2 Une association en difficulté pour soutenir le développement de son activité	33
3.4.2.1 Un niveau d'investissement difficilement soutenable	33
3.4.2.2 Fragilité et insuffisance du fonds de roulement et de la trésorerie	37
3.4.3 La nécessaire révision du modèle économique.....	38
ANNEXES	40

SYNTHÈSE

L'association Averroès est l'organisme de gestion du premier lycée musulman de France à avoir bénéficié d'un contrat d'association avec l'État, à partir de la rentrée scolaire 2008. Un collège a également été ouvert en 2012. Celui-ci ne s'est pas vu accorder de contrat d'association. L'établissement, dans son ensemble, scolarise désormais environ 800 élèves.

Le fonctionnement des instances dirigeantes révèle plusieurs irrégularités, à l'exemple du conseil d'administration, dont la composition n'a été renouvelée qu'en février 2022, une année après l'échéance de son mandat, déterminée par les statuts.

L'organisation fonctionnelle du groupe scolaire Averroès, autour de la figure du chef d'établissement, est lisible et efficace. Le collège et le lycée ont su construire une excellence académique, attestée par le haut degré de réussite, continu, de ses élèves aux diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat.

Le contenu du caractère propre, en l'espèce la dimension confessionnelle de l'établissement, mériterait d'être davantage défini et intégré au projet d'établissement. Particulièrement, le programme du cours d'éthique musulmane, assis notamment sur un ouvrage destiné à être étudié en classe de Seconde, suscite des interrogations. Celles-ci appellent des éclaircissements s'agissant d'un établissement associé à l'enseignement public, dans le cadre d'un contrat avec l'État, et qui à ce titre bénéficie de fonds publics substantiels (rémunérations des professeurs du lycée, forfait d'externat).

La gestion comptable a notablement progressé au cours des derniers exercices. Certaines fragilités persistent néanmoins, à l'origine de difficultés à respecter certaines obligations, tel le dépôt de ses comptes dans les délais impartis. La gestion du patrimoine est aussi source de difficultés, à travers le caractère aléatoire et illisible des liens financiers entre l'association et la société civile immobilière, propriétaire des emprises hébergeant l'établissement.

La situation financière de l'association était saine jusqu'à l'exercice 2014-2015, avant de connaître une dégradation brutale et continue. La progression des charges, conséquence du développement accéléré du groupe scolaire, s'avère difficile à contenir. La gestion financière de l'association Averroès apparaît ainsi très dépendante des financements publics, et des dons qui lui ont été consentis depuis 2010 (près de 6 M€).

Si les importantes contributions financières provenant de l'étranger ont permis à l'association de faire face ses premières années, elle ne parvient plus à financer, depuis l'exercice 2015-2016, les dépenses d'investissement nécessaires à la poursuite de son activité. L'association se trouve désormais dans une situation financière critique, dont elle ne parviendra à s'extraire qu'au prix d'une révision profonde de son modèle économique.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

Degrés de mise en œuvre	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : procéder au renouvellement du conseil d'administration et adopter une composition conforme du bureau exécutif, qu'il conviendra de déclarer au préfet, en application des statuts associatifs et de l'article 5 de la loi du 1 ^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.		X		11
Rappel au droit n° 2 : présenter, en annexe des comptes annuels, une information sur les montants des concours publics et subventions perçus conforme aux prescriptions de l'article 431-9 du règlement comptable n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.			X	20

Recommandations (performance)

Degrés de mise en œuvre	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : réviser les statuts de l'association, de manière à rendre incompatibles les positions de salarié de l'association et de membre du conseil d'administration.			X	9
Recommandation n° 2 : préciser, dans le projet d'établissement, de manière détaillée et concrète, ce qui constitue le caractère propre de l'établissement, en matière de contenus proposés, faire approuver ce document par les instances de l'association, puis mettre la pratique en adéquation avec ces orientations.			X	17
Recommandation n° 3 : soumettre aux instances associatives une description actualisée de la situation financière de l'association, afin de les mettre en mesure de prendre les décisions nécessaires au rétablissement d'un modèle économique fondé sur un périmètre d'activité, à même d'assurer sa pérennité.			X	38

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Averroès sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 24 juin 2022 à M. Amar Lasfar, président du conseil d'administration.

Par courrier du président de la chambre du 21 octobre 2022, le contrôle a été étendu à la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2017.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 13 décembre 2022 avec M. Lasfar.

La chambre, dans sa séance du 11 janvier 2023, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été communiquées à M. Lasfar et, sous forme d'extraits, au président de la région Hauts-de-France, au président du conseil départemental du Nord, ainsi qu'à plusieurs tiers concernés. La chambre a reçu une réponse de M. Mohamed Damak, nouveau président de l'association, des présidents de la région et du département et de plusieurs tiers.

Elle a examiné ces réponses et entendu en audition, à leur demande, un tiers concerné, ainsi que M. Damak, accompagné de son conseil et de MM. Eric Dufour et Makhlouf Mameche, respectivement directeur et directeur financier du groupe scolaire Averroès. La chambre a, dans sa séance du 13 avril 2023, arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé alors que M. Amar Lasfar était encore président de l'association. Il est resté titulaire de la fonction durant l'entière période contrôlée. Un nouveau président, M. Mohamed Damak, a été élu par le conseil d'administration le 12 mars 2023, alors que les observations provisoires de la chambre avaient été adressées à l'association.

1 CRÉATION ET GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

1.1 L'histoire de l'association

1.1.1 Contexte d'origine et objectifs

L'association « Ibn Ruchd (fils de Ruchd) » a été créée le 22 novembre 2001. Elle prend le nom d'association « Averroès » à la suite d'une modification de dénomination intervenue en octobre 2003.

Ses statuts précisent son objet, à savoir assurer :

- « la gestion d'un établissement d'enseignement privé musulman » ;
- « la formation morale, intellectuelle, pratique des enfants, par l'organisation et l'administration d'un établissement scolaire privé musulman ».

Des objectifs annexes, sous une rédaction très large, y sont également cités :

- « la formation morale, scolaire, ménagère, artistique et physique par l'organisation et l'administration d'œuvres annexes : scolaires, post-scolaires, distractives, sportives et autres » ;
- « toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes ».

Le siège de l'association a été initialement fixé à l'adresse de la mosquée « Al-Imane », dans le quartier de Lille Sud, jusqu'à l'installation du lycée dans ses actuels locaux, 65 rue de la Prévoyance, dans ce même quartier lillois.

L'association s'est constituée à son origine autour de quelques enseignants, dans le contexte qui a suivi la circulaire du 20 juillet 1994 du ministre de l'Éducation nationale, relative au port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires. Son application avait donné lieu, à Lille, à l'expulsion, fortement médiatisée, d'un établissement public, d'une vingtaine de lycéennes portant le voile islamique. Au-delà du souci d'apporter un cadre d'enseignement à des lycéennes susceptibles d'être déscolarisées, le projet consistait en la création d'une véritable alternative à l'école publique, sur le modèle de l'enseignement privé catholique¹.

¹ M. Lasfar, président de l'association indique cet objectif de « compléter le paysage éducatif confessionnel » - entretien d'ouverture du contrôle du 8 juillet 2022.

1.1.2 Un développement accéléré au tournant des années 2010

La première rentrée du lycée Averroès est intervenue en septembre 2003, avec une classe de seconde générale d'une quinzaine d'élèves, accueillis au sein de locaux mis gratuitement à disposition par la mosquée « Al-Imane » de Lille², à l'étage du bâtiment. Le corps enseignant est alors essentiellement composé de professeurs du secondaire, assurant bénévolement des cours, en complément de leur activité au sein de l'Éducation nationale ou d'établissements privés. Les droits d'inscription s'élèvent alors annuellement à environ 1 000 € par élève.

À la suite du délai légal de cinq années d'exercice³, soit à compter de la rentrée de septembre 2008, le lycée s'est vu accorder le bénéfice d'un contrat d'association avec l'État portant sur la totalité de ses niveaux et classes. Il s'agissait du premier lycée privé musulman bénéficiant de ce statut⁴.

Ce nouveau statut a permis une rapide progression des effectifs du lycée, passant d'environ 80 élèves, avant ce passage sous contrat, à 151 élèves à la rentrée 2011-2012. De plus, en 2010, le lycée a ouvert une filière d'enseignement technologique, lui permettant d'être éligible à la perception de la taxe d'apprentissage. Les dirigeants de l'association ont alors décidé l'ouverture progressive de classes de collège, à compter de la rentrée 2012-2013.

À la même période, l'établissement s'est installé dans ses actuels locaux sur un site de 5 000 m², rue de la Prévoyance à Lille. En avril 2016, un second terrain a été acquis, contigu aux locaux de l'établissement, portant un bâtiment composé d'un entrepôt et de bureaux, pour une surface de 2 000 m².

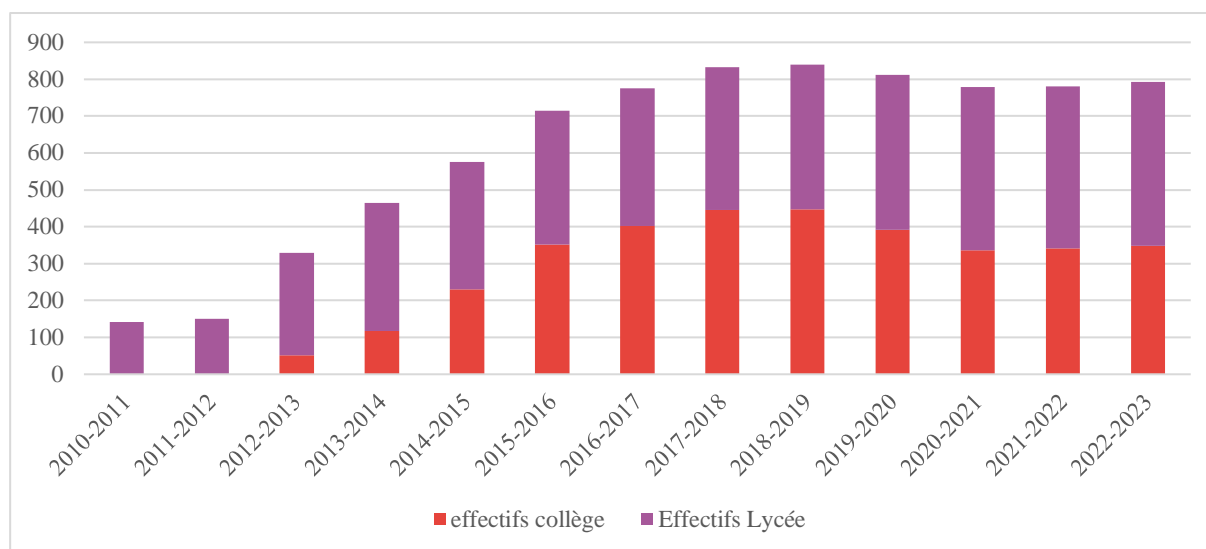
Après une rapide et constante augmentation du nombre de classes et d'élèves, avec un pic atteint à l'année scolaire 2018-2019 de 16 classes au collège (447 élèves) et de 17 classes au lycée (393 élèves), pour un total de 840 élèves, les effectifs ont connu une relative baisse, en lien avec les difficultés financières rencontrées (cf. *infra*). Une classe par niveau a été progressivement supprimée au collège (341 élèves pour l'année 2021-2022, soit une baisse de 24 % en trois ans), tandis que le lycée est passé de 17 à 15 classes, sans baisse du nombre d'élèves (440 élèves pour l'année 2021-2022). Au total, les effectifs globaux ont décliné de 7 % entre 2018-2019 et 2021-2022 (de 840 à 781 élèves – cf. graphique n° 1 *infra*).

Cette stagnation du développement de l'établissement est à rapprocher du refus opposé depuis 2018 par l'État à la demande, renouvelée chaque année par l'association, d'un passage du collège sous contrat d'association.

² La mosquée « Al-Imane », également désignée comme « grande mosquée de Lille » est située dans le quartier de Lille-Sud.

³ Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés.

⁴ En 2008, seul un établissement privé musulman bénéficiait d'un contrat d'association avec l'État : l'école primaire Taalim Oul Islam, située à Saint-Denis-de-la-Réunion.

Graphique n° 1 : Effectifs du lycée et du collège Averroès

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'association Averroès.

1.1.3 Une proximité avec le réseau « Musulmans de France » (ex-UOIF)

Depuis son origine, comme en témoignent ses statuts⁵, l'association Averroès entretient une étroite proximité avec l'ancienne Union des organisations islamiques de France (UOIF, devenue « Musulmans de France » en février 2017).

Le président de l'association Averroès, M. Amar Lasfar, a assumé la fonction de président de l'UOIF, entre 2013 et 2021. Parallèlement, il exerce en qualité de recteur de la mosquée « Al-Imane » (dite grande mosquée de Lille) et préside l'association qui en assure la gestion. Cette dernière est également explicitement affiliée à « Musulmans de France ».

Plusieurs « membres permanents » de l'association Averroès participent à des activités liées à ce même réseau. À titre d'exemple, son directeur financier est administrateur de la Ligue islamique du Nord (LIN), association fédérant deux mosquées : le centre islamique de Villeneuve d'Ascq (CIV) et la grande mosquée de Lille (GML). Selon ses statuts, la LIN est composée « des membres adhérents à l'UOIF par l'intermédiaire de leurs adhésions au CIV ou à la GML ou de toute personne membre de l'UOIF résidant dans le Nord-Pas-de-Calais ».

De même, le président de la LIN est membre fondateur et permanent du conseil d'administration de l'association Averroès ; tout comme le président du CIV, qui enseigne au sein du lycée.

Ces trois organismes (GML, LIN et CIV) figurent parmi les principaux financeurs du lycée depuis 2010 (cf. *infra*).

Par ailleurs, l'association a entretenu, depuis 2010, des relations financières avec le fonds de dotation « Al Wakf » (prêt de 10 000 € consenti en juillet 2013 à « Al Wakf » par l'association Averroès ; dons versés à hauteur de 3 000 € entre 2018 et 2019 par Al Wakf à

⁵ L'article 14 des statuts de l'association prévoit qu'en cas de dissolution, l'actif est entièrement dévolu à la Ligue islamique du Nord. Les statuts de cette dernière prévoient que son assemblée générale est exclusivement composée de membres de l'organisation « Musulmans de France » (ex-UOIF).

l'association Averroès). Cette entité, sous statut associatif et au conseil d'administration de laquelle a également siégé M. Amar Lasfar, a élu son domicile au siège de « Musulmans de France », dont elle est une émanation⁶. Elle vise, selon les termes de son rapport d'activité 2019, au financement d'œuvres musulmanes d'intérêt général, à travers l'acquisition de biens immobiliers et leur location.

Enfin, le directeur financier du lycée Averroès est également le président de la fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM), créée en mars 2014. Le lycée Averroès y est présenté comme un modèle à imiter dans le cadre du développement de cette fédération, qui regroupe désormais une centaine d'établissements, premier et second degré confondus, bien qu'une très faible fraction de ceux-ci, seulement six, bénéficie d'un contrat d'association avec l'État⁷.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association indique que cette dernière n'est pas membre de Musulmans de France (ex-UOIF), et qu'elle ne reçoit pas de directives de sa part, dans la mesure où elle ne gère pas de lieu de culte. Des collectes dans des mosquées relevant d'autres fédérations ont par ailleurs été effectuées par le passé. Il précise que la majorité des administrateurs de l'association Averroès appartiennent au monde de l'éducation.

1.2 Des instances marquées par quelques irrégularités

Principes régissant les associations

Une association créée sur le fondement de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association repose sur plusieurs principes : une gestion désintéressée et un caractère non lucratif de l'activité menée ; la liberté contractuelle, en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement, déterminés par les règles qu'elle se fixe elle-même ; une mise en commun des ressources.

1.2.1 Des statuts sanctuarisant, jusqu'en 2023, le rôle des membres historiques de l'association

Les statuts initiaux de l'association ont peu évolué depuis sa création.

Une première modification est intervenue en septembre 2012, afin de transférer le siège de l'association de ses premiers locaux, au sein de la mosquée « Al-Imane » de Lille, vers l'actuelle adresse du lycée, 65 rue de la Prévoyance à Lille.

⁶ Rapport d'activité 2014 : « Le fonds de dotation [...] a été créé en juillet 2013 par l'UOIF » - document disponible en ligne : https://www.journal-officiel.gouv.fr/telechargements/ASSOCIATIONS/DCA/PDF/2014/3112/794458620_31122014.pdf.

⁷ Cf. audition du 11 mars 2020 au Sénat de M. Makhoul Mamèche, président de la FNEM devant la commission d'enquête parlementaire sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste (http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200309/ce_radicalisation.html#to c3).

En juin 2016, une seconde adaptation des statuts, non déclarée en préfecture, a eu pour principal objectif de préciser la composition de l'association, désormais explicitement fermée⁸ : l'admission comme membre est, depuis lors, subordonnée au versement d'une cotisation et à l'accord du conseil d'administration. Une nouvelle catégorie de membres est également créée, les « membres de droit »⁹.

La composition du conseil d'administration a également été l'objet d'un changement substantiel. Auparavant formé de neuf personnes, choisies parmi les membres, pour une durée de quatre ans et rééligibles, il sera ensuite constitué de 18 personnes. Parmi celles-ci, neuf sont toujours élues parmi les membres de l'association, tandis que les neuf autres sièges sont réservés à des membres qualifiés de « permanents », parmi lesquels les actuels président et trésorier. Une fonction nouvelle de vice-président a été ajoutée.

Enfin, il a été prévu qu'en cas de dissolution, l'actif restant soit dévolu entièrement à la Ligue islamique du Nord.

Une nouvelle modification des statuts a eu lieu le 30 novembre 2020. L'assemblée générale a précisé qu'au titre de ses ressources, elle ne peut recevoir de dons de l'étranger sans accord préalable du conseil d'administration et sous réserve que « ces dons et subventions respectent scrupuleusement les lois et les règlements en vigueur en France »¹⁰.

L'association Averroès compte actuellement une cinquantaine de membres. Si ses autres dirigeants ont régulièrement changé au fil du temps, elle a conservé le même président depuis sa création en 2001, jusqu'à son départ en mars 2023.

La chambre observe que les statuts ne prévoient pas d'incompatibilité entre la qualité de membre et celle de salarié de l'association. Un membre du conseil d'administration a cumulé ces fonctions jusqu'en février 2023. S'il n'existe pas de norme prohibant une telle situation, elle s'avère problématique au sein d'une association bénéficiaire de fonds publics, dans la mesure où le conseil d'administration a compétence en matière de recrutement et de licenciement de tous les personnels de droit privé.

Recommandation n° 1 : réviser les statuts de l'association, de manière à rendre incompatibles les positions de salarié de l'association et de membre du conseil d'administration.

⁸ Suivant le principe de liberté contractuelle, une association peut prévoir sans restriction les modalités d'adhésion. Les organismes de gestion d'établissements privés d'enseignement prévoient classiquement que la qualité de membre suppose l'accord du conseil d'administration.

⁹ Président ou représentant de la Ligue islamique du Nord ; président ou représentant de la fédération nationale de l'enseignement privé musulman ; président ou représentant de l'association des parents d'élèves.

¹⁰ Article 6 des statuts associatifs.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association indique qu'une modification des statuts, dans le sens de la recommandation de la chambre, sera proposée lors d'une prochaine réunion des instances. Il souligne que la nouvelle composition du conseil d'administration, suivant renouvellement de ses membres intervenu le 9 février 2023, ne comprend plus ni salarié, ni professeur titulaire de l'établissement.

1.2.2 Des instances dont le fonctionnement devrait être amélioré

1.2.2.1 Un conseil d'administration à renouveler

Conformément aux statuts, l'assemblée générale se réunit chaque année. Ce fut également le cas au cours de la crise sanitaire en 2020, en visio-conférence, afin d'approuver la dernière évolution des statuts (cf. *supra*). Une large majorité des membres y participent.

Le conseil d'administration se réunit avec régularité, trois fois par an, conformément aux statuts. Il est composé de 18 membres, auxquels vient s'ajouter un représentant de la région Hauts-de-France, en application de l'article 8 des statuts, du fait de l'existence d'un contrat d'association au profit du lycée¹¹.

La chambre observe cependant que les règles de renouvellement du conseil d'administration ne sont pas respectées, ce qui pose des questions substantielles de régularité et de transparence. Alors que les statuts prévoyaient que les neuf membres renouvelables du conseil (hors membres permanents) sont élus pour un mandat de quatre ans par l'assemblée générale, cette dernière n'a procédé à aucune élection depuis une durée supérieure. La dernière élection remonte, en effet, à l'assemblée générale du 26 février 2017. Cette situation caractérise un risque juridique majeur pour l'association. En effet, toutes les décisions prises par le conseil d'administration, postérieurement au 26 février 2021, pourraient être considérées comme nulles et sans effet.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association s'engage à davantage de vigilance, afin d'éviter le renouvellement de cette situation. Il a précisé que l'assemblée générale avait, le 9 février 2023, choisi de réduire le nombre de « membres permanents (fondateurs) », au sein de ce conseil d'administration, de neuf à quatre personnes¹², avant de procéder au renouvellement des membres élus de cette instance.

¹¹ Depuis octobre 2020, ce dernier n'assiste plus aux réunions du conseil d'administration, en raison du contentieux en cours (cf. *infra*).

¹² L'ancien président de l'association, M. Amar Lasfar, ainsi que l'actuel, M. Mohamed Damak, figurent parmi ces quatre membres permanents subsistants.

1.2.2.2 Un bureau exécutif au rôle imprécis

Si les rôles de l'assemblée générale, du conseil d'administration et des dirigeants (président, vice-président, trésorier, secrétaire général) sont clairement définis, il n'en est pas de même du bureau exécutif. La fonction de cette instance n'est pas précisée dans les statuts. Le bureau de l'association n'y est mentionné que pour énoncer qu'il comprend cinq membres et que les « plans et budgets » lui sont soumis pour présentation ultérieure au conseil d'administration. De plus, aucun règlement intérieur n'a été formalisé pour combler cette lacune, bien qu'un tel document soit, facultativement, prévu dans les statuts.

Dans les faits, l'examen des ordres du jour fait apparaître que ses travaux ne se limitent pas à la préparation des conseils d'administration. Des questions d'ordres variés y sont évoquées¹³ et la fréquence de ses réunions est très fluctuante (entre une fois et six fois par an entre 2017 et 2021).

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'association a précisé qu'il était envisagé de préciser les missions du bureau exécutif, le cas échéant à travers l'élaboration d'un règlement intérieur.

1.2.2.3 Une omission isolée de déclaration des dirigeants associatifs

Le 14 décembre 2018, le conseil d'administration a désigné, en tant que nouveau trésorier, en remplacement de ce dernier, démissionnaire, le vice-président de l'association, sans prévoir de remplacement de ce dernier dans sa fonction. L'association a donc fonctionné avec un bureau exécutif composé de quatre membres au lieu de cinq, en contradiction avec les statuts et sans déclaration de ce changement de dirigeants auprès des services de l'État.

La chambre constate, de plus, que le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 juin 2021 a été signé par le « vice-président » de l'association, en l'absence du président. Or en fait, le signataire était le trésorier en fonctions de l'association, ancien vice-président, situation laissant entendre que celui-ci assurerait de facto la double fonction de trésorier et de vice-président depuis fin 2018, ce qui est confirmé par le président de l'association, ainsi que l'ancien trésorier, dans leurs réponses aux observations provisoires.

Une telle confusion impose que, pour l'avenir, soit déclarée la liste de l'ensemble des dirigeants effectifs de l'association, dont la fonction et le nombre sont imposés par les statuts dont elle s'est dotée. La chambre lui rappelle, à ce titre, qu'elle est soumise à l'obligation légale de faire connaître au représentant de l'État l'identité de l'intégralité de ses dirigeants¹⁴.

Rappel au droit n° 1 : procéder au renouvellement du conseil d'administration et adopter une composition conforme du bureau exécutif, qu'il conviendra de déclarer au préfet, en application des statuts associatifs et de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

¹³ À l'exemple de la réunion du bureau du 3 juillet 2019, au cours de laquelle a été évoqué le poste auquel sera affectée une salariée déterminée ; ou celle du 10 octobre 2021 décidant de l'organisation d'une cérémonie de distribution des diplômes pour les bacheliers.

¹⁴ Article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et article 3 du décret du 16 août 1901 pris en application de ce texte. L'irrespect de cette obligation constitue une contravention de cinquième classe.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président a partiellement justifié de la régularisation de cette situation, à travers le renouvellement des membres du conseil d'administration, au cours de l'assemblée générale du 9 février 2023.

1.2.3 Une frontière mal définie entre l'activité commerciale de l'ancien président et son mandat au profit de l'association

Le président de l'association jusqu'en mars 2023, M. Lasfar, a exercé une activité de gérant d'agence de voyage à Lille, à travers deux sociétés commerciales, jusqu'en novembre 2020.

L'association Averroès, à compter de l'année 2011-2012, a eu recours régulièrement à leurs services, parmi d'autres prestataires, pour la réservation de billets liés aux voyages scolaires, pour un total de 73 000 € (cf. tableau *infra*).

Tableau n° 1 : Dépenses de l'association au profit de Salam Tours et Atlas Tours

En €	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Salam Tours	1 500	0	20 199	900	0	0	0	0	0	22 599
Atlas Tours	7 566	0	5 978	6 075	13 715	9 885	6 504	0	1 115	50 838
Total										73 437

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grandes livres comptables de l'association.

Cette pratique était justifiée, selon les services du lycée, par la proximité relationnelle avec les salariés de l'agence de voyage gérée par M. Lasfar. Elle permettait de procéder rapidement à des réservations de billets. Elle a cessé à compter de 2020, année qui correspond à l'arrêt de l'activité commerciale de M. Lasfar.

La chambre estime cependant que, l'association bénéficiant de concours publics, il importe de veiller à l'avenir à une stricte séparation entre la vie de l'association et les activités commerciales menées en propre par son président ou tout autre membre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le lycée Averroès, ouvert à la rentrée 2003, s'est vu accordé un contrat d'association avec l'État dès la rentrée 2008. Il s'agissait du premier lycée musulman de France à en bénéficier. Depuis son emménagement dans ses actuels locaux lillois, il a connu une croissance rapide de ses effectifs, à compter de 2012. La rentrée 2012 a aussi été marquée par l'ouverture d'un collège.

L'examen de l'activité de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau exécutif révèle une large participation des membres à ces instances. Cependant, la gouvernance est marquée, pendant la période contrôlée, par une absence de renouvellement des membres du conseil d'administration dans le délai prévu. Enfin, il a existé, par le passé, une séparation insuffisante entre la mission du président pour l'association et son activité professionnelle personnelle.

Il est recommandé à l'association, d'une part, de procéder à une révision des statuts, de manière à rendre incompatibles les positions de salarié de l'association et de membre du conseil d'administration ; d'autre part, d'assurer un fonctionnement conforme aux statuts associatifs.

2 LA CONDUITE DES ACTIVITÉS

2.1 Une gestion du groupe scolaire bien structurée

Les missions du chef d'établissement sont mentionnées dans les statuts de l'association. Il siège, avec voix consultative, au sein du conseil d'administration, qui décide de son recrutement. Il dirige le groupe scolaire et élabore les budgets, soumis au conseil.

À cet effet, secondé par deux directeurs adjoints, il pilote directement les services administratifs, l'intendance et le centre de documentation. Il est également le supérieur hiérarchique du directeur financier et du personnel d'entretien. Pour assurer ces missions, le chef d'établissement dispose de larges délégations du conseil d'administration.

Un tableau des délégations a également été élaboré. Ce document de référence, avec l'organigramme fonctionnel, permet une conduite efficace de l'activité du groupe scolaire, en identifiant de manière claire les rôles et pouvoirs de chacun.

L'effectif des employés de l'association s'élève à 40 personnes, incluant les enseignants du collège, qu'elle rémunère directement, et le personnel administratif, technique, éducatif et de direction. Les professeurs du lycée, rémunérés par l'État selon les termes du contrat d'association, étaient au nombre de 33 au moment du contrôle. En règle générale, les professeurs interviennent soit uniquement au collège, soit uniquement au lycée.

2.2 La réussite académique du projet de l'association

Les données rendues publiques par le ministère de l'Éducation nationale témoignent des excellents résultats académiques du groupe scolaire Averroès. Ceux-ci présentent un caractère d'ancienneté et de régularité.

L'année 2008, période d'obtention du contrat d'association avec l'État, a vu, pour la première fois, l'intégralité des élèves de terminale obtenir le baccalauréat. La période plus récente a vu se confirmer ces très bons résultats (cf. tableau *infra*). S'agissant du brevet des collèges, le taux de réussite atteint est régulièrement de 100 %.

Tableau n° 2 : Taux de réussite des élèves au baccalauréat (toutes filières confondues)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
100 %	95 %	97 %	97 %	97 %	97 %	92 %	91 %	99 %	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du ministère de l'Éducation nationale.

Au-delà, le lycée se caractérise par de très bons indicateurs de « valeur ajoutée »¹⁵, lesquels évaluent notamment sa capacité à accompagner un nombre important d'élèves de la seconde jusqu'à l'obtention du diplôme. Le taux d'accès de la seconde au baccalauréat a ainsi oscillé, de 2012 à 2021, entre 82 % et 99 %, contre 73 % environ pour l'académie de Lille.

Le taux d'élèves boursiers est par ailleurs significatif (de l'ordre de 60 %, collège et lycée confondus), alors qu'il se situe autour de 30 % à l'échelle nationale.

Si les dirigeants de l'association, la direction de l'établissement, ainsi que les services du rectorat, soulignent la particulière implication des professeurs dans cette réussite académique, la sélection des élèves à l'entrée joue également un rôle déterminant. Celle-ci est réalisée sur dossier, après avis d'une commission indépendante de la direction, sur des critères académiques et de comportement.

Il est à noter qu'à la suite de la mise en cause du lycée par un professeur de philosophie en 2015¹⁶, l'inspection académique a mené un contrôle étendu du fonctionnement de l'établissement, comprenant des entretiens nombreux avec notamment les membres de la direction, des enseignants, des élèves. Cette inspection ne portait pas sur les modalités d'enseignement et le contenu du cours d'« éthique musulmane » (cf. 2.3 *infra*). Les conclusions, globalement positives, et recommandations du rapport ont été rendues publiques par le rectorat. Par la suite, les préconisations formulées ont été mises en œuvre par l'établissement, notamment à travers la création d'un conseil pédagogique, et d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)¹⁷.

2.3 Les contours mal définis du « caractère propre » de l'établissement

La notion de caractère propre dans l'enseignement privé sous contrat

La « loi Debré » du 31 décembre 1959 fonde les contrats d'association passés entre État et écoles privées. Ces contrats prévoient, d'une part, l'obligation de respecter les programmes de l'enseignement public et, d'autre part, la rémunération des professeurs par l'État. Ce texte reconnaît, par ailleurs, le « caractère propre » de ces établissements, en ces termes, repris par l'article L. 442-1 du code de l'Éducation : « *dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès.* » Si cette notion n'est pas définie précisément par la loi, elle correspond cependant aux valeurs, notamment religieuses, portées par leurs projets éducatifs.

¹⁵ Indicateur des services de l'Éducation nationale, la valeur ajoutée mesure la différence entre les résultats obtenus et les résultats attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves.

¹⁶ Il s'agissait d'une tribune, publiée dans un quotidien national le 6 février 2015, intitulée « Pourquoi j'ai démissionné du lycée Averroès ». Le professeur y faisait état de propos antisémites tenus par des élèves et d'un « double jeu » mené par les responsables du lycée, soucieux, d'une part, d'afficher une image compatible avec les principes d'une République laïque, tout en diffusant, d'autre part, une conception politique de l'islam.

¹⁷ Les recommandations formulées à l'issue de cette inspection consistaient à mettre en place et faire vivre les instances de régulation (conseil pédagogique, CESC) ; dissocier plus clairement les instances de l'association Averroès de celles de l'établissement ; lever les ambiguïtés entre l'enseignement de la philosophie et le cours optionnel « d'éthique religieuse » ; mettre en place un accompagnement par une équipe de formateurs académiques pour faciliter la mise en place de l'« enseignement moral et civique ». S'agissant des critiques du professeur de philosophie, elles étaient qualifiées d'« *infondées* » et il était souligné que le lycée « *respectait globalement les termes de son contrat avec l'État* ».

2.3.1 Les documents internes fondant le caractère propre de l'établissement

L'évolution des documents-cadres de l'association pendant le contrôle de la chambre

Les observations de la chambre se fondent sur les documents que l'association lui a transmis durant le contrôle, mené en fin d'année 2022 et début 2023. À la suite de l'envoi à l'association du rapport provisoire de la chambre, le site internet du groupe scolaire a été mis à jour, en avril 2023, pour y faire figurer le projet d'établissement et le projet éducatif. Un autre document formalisé, intitulé « projet du caractère propre », qui n'avait pas été transmis pendant le contrôle, a également été communiqué par l'association.

L'association Averroès dispose d'un projet éducatif et d'un projet d'établissement formalisés. Cependant, il ne ressort pas des procès-verbaux des instances de l'association que ces documents structurants ont fait l'objet d'une communication à ses membres, au personnel, ou aux élèves et parents d'élèves. Ils n'étaient pas non plus accessibles en ligne ou sur la page Facebook du groupe scolaire.

Ces textes, pas plus que les statuts associatifs, ne fournissent pas d'indication circonstanciée relative à la place accordée à la religion au sein de l'établissement : le projet éducatif se contente de faire référence aux « *valeurs universelles musulmanes* », et le projet d'établissement ne mentionne aucune déclinaison effective de ce qui fonde pourtant son caractère propre.

À l'inverse, l'adhésion aux valeurs républicaines et à la liberté de conscience des élèves et enseignants est affirmée à de nombreuses reprises dans ces deux documents. Le projet éducatif détaille notamment que l'établissement a vocation à former « *des jeunes citoyens libres, en développant " leur sens des valeurs républicaines ", et que " le partage des valeurs républicaines constitue un axe prioritaire de l'offre éducative "* ». Pour sa part, le projet d'établissement identifie et décline précisément comme second objectif, derrière celui de « *dispenser une éducation de qualité* », « *l'éducation à la citoyenneté, à l'esprit civique* ».

Sur le plan pratique, le caractère propre du groupe scolaire Averroès s'exprime de manière claire et évidente, à travers les enseignements spécifiques proposés, en sus des matières et programmes prévus par l'Éducation nationale. Il s'agit en particulier d'un cours d'éthique musulmane, facultatif, d'une durée d'une heure à une heure et demie par semaine, selon le niveau, de la sixième à la terminale.

L'établissement propose aussi l'arabe comme troisième langue vivante, et une salle de prière est à la disposition des élèves et du personnel. L'emploi du temps, enfin, est aménagé pour permettre aux élèves d'assister, chaque vendredi, à un temps de prière, au moment du déjeuner, dirigé par un professeur d'éthique musulmane.

Le président, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, a précisé que les projets éducatif et d'établissement, désormais disponibles en ligne, étaient communiqués aux parents, au personnel et aux membres de l'association. Il a précisé que le document intitulé « projet du caractère propre », définissant plus précisément le rapport entretenu par l'établissement avec les valeurs religieuses musulmanes (cf. annexe n° 9), serait joint à un nouveau projet d'établissement, en cours d'élaboration.

2.3.2 Le cours d'éthique musulmane en décalage avec le projet d'établissement et le projet éducatif

Le programme du cours d'éthique musulmane se donne pour objectif général de doter les élèves des connaissances fondamentales de l'islam, tout en leur permettant de faire l'expérience de leur foi et du débat. Il précise que les cours sont complétés par des sorties ouvrant sur les autres religions et lieux de culte (cf. annexe n° 1).

Dans le détail, les contenus proposés semblent livrer un enseignement de l'islam sunnite au contenu paraissant relativement académique. Le programme pour les classes de Sixième, Cinquième et Troisième laisse une place importante aux premières générations de l'islam, à travers l'étude de plusieurs « pieux prédécesseurs¹⁸ » en particulier.

S'agissant du contenu proposé aux lycéens, la présence d'un ouvrage, dont l'étude occupe l'année de Seconde dans cette matière, est de nature à susciter des interrogations. Il s'agit du commentaire des « Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi » par deux exégètes syriens contemporains. Certains des commentaires des deux auteurs édictent une série de règles de nature sociale et politique à suivre par le croyant. À titre d'exemples, il est énoncé dans l'ouvrage l'interdiction pour une femme malade de se faire ausculter par un homme lorsqu'une femme peut réaliser cet acte¹⁹, ainsi que le commandement, pour les hommes comme les femmes, d'éviter la mixité sur le lieu de travail²⁰. La prohibition, sous peine de mort, de l'apostasie est également développée²¹. Enfin, les deux commentateurs soulignent dans l'ouvrage la prééminence de la loi divine sur toute autre structure : « *L'une des exigences de la foi consiste à ce que le musulman se réfère à la Loi de Dieu et à rien d'autre, que ce soit en cas de litiges ou encore pour régler quelque affaire que ce soit.* »²²

Ces éléments entrent en apparente contradiction avec les principes d'adhésion aux valeurs républicaines énoncés par l'association dans ses projets éducatif et d'établissement. Ils appellent une clarification du caractère propre de l'établissement, associé à l'enseignement public dans le cadre d'un contrat avec l'État, et qui, à ce titre, bénéficie de fonds publics substantiels (rémunérations des professeurs, forfait d'externat). Un tel éclaircissement se trouve d'autant plus nécessaire dans le contexte juridique qui découle de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ce texte a instauré, pour toute association désireuse de bénéficier de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, l'obligation de

¹⁸ Les « pieux prédécesseurs » sont composés du prophète de l'islam, de ses compagnons et des deux générations qui les suivent. Leur pratique de l'islam est perçue comme particulièrement pure dans l'islam sunnite.

¹⁹ « Al-Wafi, Commentaire des Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi », par Mustafa al-Bugha et Muhyi ad-Din Mistu, commentaire du 9^{ème} hadith : « *la femme malade ne se fait pas ausculter par un homme quand une femme peut le faire* ».

²⁰ « Al-Wafi, Commentaire des Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi », par Mustafa al-Bugha et Muhyi ad-Din Mistu, commentaire du 9^{ème} hadith : « *la femme dont le mari ou le tuteur subvient à ses besoins n'est pas dans un état de nécessité tel qui l'autoriserait à se mêler à des hommes ou à s'isoler avec eux dans un lieu de travail* ».

²¹ « Al-Wafi, Commentaire des Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi », par Mustafa al-Bugha et Muhyi ad-Din Mistu, commentaire du 14^{ème} hadith : « *Les savants s'accordent à l'unanimité pour dire que le musulman qui ne fait pas la prière tout en reniant son caractère obligatoire cesse d'être musulman et est considéré comme apostat. Il s'ensuit qu'il doit être exécuté conformément à la peine légale prévue pour l'apostasie* ».

²² « Al-Wafi, Commentaire des Quarante hadiths de l'imam An-Nawawi », par Mustafa al-Bugha et Muhyi ad-Din Mistu, commentaire du 41^{ème} hadith.

souscrire un contrat d'engagement républicain²³. Le décret pris en application de ces dispositions prévoit que les subventions versées puissent, sous certaines conditions, être retirées en cas de manquement au contrat, y compris commis individuellement par un membre dirigeant, un salarié ou un membre de l'association²⁴.

Le président de l'association, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, s'est déclaré en franche opposition avec une telle analyse. Il indique que les commentaires des *hadiths* cités dans le rapport ne font pas partie de ceux étudiés lors des cours d'éthique musulmane et que l'objet de cet enseignement vise à donner aux élèves les outils méthodologiques permettant de s'affranchir d'une lecture normative des textes religieux, dans une optique avant tout spirituelle, tout en replaçant les écrits dans leur contexte socio-culturel. Il précise que le cours d'éthique religieuse est « *un espace privilégié pour aborder sereinement, lorsque cela est nécessaire, les Textes posant problème et se heurtant aux valeurs de la République afin de désamorcer toute charge idéologique potentielle et tout processus de radicalisation* ». Il ajoute que l'association est désormais signataire d'un contrat d'engagement républicain, en date du 14 mars 2023, document joint à la réponse.

La chambre maintient néanmoins ses observations quant aux interrogations que suscite la présence de l'œuvre mentionnée au programme d'éthique religieuse. L'examen de ce dernier prescrit sans ambages que l'étude de ces *hadiths* s'effectue, pour la classe de Seconde, « à travers le commentaire d'al-Wâfi » de Mustafa al-Bughâ et Muhyi ad-Din Mistu, alors même que sont disponibles de nombreuses autres versions, commentées ou non, des « Quarante hadiths An-Nawawi ».

Recommandation n° 2 : préciser, dans le projet d'établissement, de manière détaillée et concrète, ce qui constitue le caractère propre de l'établissement, en matière de contenus proposés, faire approuver ce document par les instances de l'association, puis mettre la pratique en adéquation avec ces orientations.

2.4 Le contentieux avec la région Hauts-de-France

En mai 2019, est paru le livre « *Qatar Papers : Comment l'émirat finance l'islam de France et d'Europe* » des journalistes Georges Malbrunot et Christian Chesnot. Dans un chapitre consacré spécialement au lycée Averroès, ils ont rendu publics les financements conséquents de l'établissement par l'organisation non gouvernementale *Qatar Charity*, intervenus dans le courant de l'année 2014. Les deux auteurs indiquent que ce financement, sans être illégal, intervenait dans le cadre d'un programme prosélyte porté par cette organisation, à destination de l'Europe et baptisé *Al Ghath*, visant à enraciner un islam politique au sein des communautés musulmanes d'Europe, à travers l'édification, autour des mosquées, de centres de vie et de formation, permettant de prendre en charge les fidèles de la naissance à la mort.

²³ Décrit à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il consiste en un engagement au respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que des symboles de la République ; à l'absence de remise en cause du caractère laïque de la République ; à une abstention de toute action portant atteinte à l'ordre public.

²⁴ Article 5 du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

L'ouvrage évoque la visite, en juin 2015, du responsable qatarien du projet, le cheikh Ahmed Mohamed Al Hammadi, dans les locaux du lycée Averroès, à la suite de la donation de *Qatar Charity*. Ce déplacement a été diffusé par la chaîne de télévision qatarienne *Alrayyan TV*, à l'occasion d'une émission dédiée au programme *Al Ghaith*²⁵.

À la suite de cette publication, la région Hauts-de-France, par une décision du 2 mars 2020, a suspendu les concours financiers qu'elle versait jusqu'alors à l'association Averroès, à savoir les subventions d'investissement et la part acquittée par la région au titre du forfait d'externat (pour un montant concerné de 275 000 €), due en application du contrat d'association.

Une requête en référé a été déposée par l'association Averroès devant le tribunal administratif de Lille le 1^{er} mars 2021. Dans une ordonnance du 31 mars 2021, la juridiction a suspendu la décision de la région et a enjoint à son président de procéder au réexamen des droits de l'association au versement du forfait d'externat, dans le délai d'un mois.

La commission permanente du conseil régional, réunie le 22 avril 2021, a opposé son refus. À nouveau saisi sous la forme des référés de cette dernière décision, le tribunal administratif de Lille, en juillet 2021, en a suspendu l'exécution, tout en enjoignant à la région de verser la somme de 275 000 € à l'association pour l'année 2019-2020. La collectivité a alors immédiatement procédé au règlement de la somme, objet du litige. Cette dernière décision a été confirmée par le Conseil d'État le 16 juin 2022²⁶.

Les sommes prévues au titre du forfait d'externat des années 2020-2021 et 2021-2022 ont, par la suite, fait l'objet d'un cheminement contentieux identique, aboutissant aux ordonnances du tribunal administratif le 12 octobre 2022, enjoignant à la région de verser, sous astreinte, les sommes demandées par l'association pour chacun des deux exercices. À nouveau, la collectivité s'est exécutée à la suite directe de ces décisions, en versant à l'association, le 14 octobre 2022, la somme de 573 000 €.

Depuis la naissance de ce contentieux, aucune subvention d'investissement n'a plus été versée à l'association par la région et, son représentant n'assiste plus aux séances du conseil d'administration de cette dernière.

2.5 Un conseiller pédagogique en situation de cumul d'activité au sein du département du Nord

Depuis 2013, l'association Averroès rémunère un ancien haut fonctionnaire de l'Éducation nationale pour une activité de conseil pédagogique. Celui-ci perçoit, chaque année, 12 000 €, en contrepartie de plusieurs prestations : appui à la direction, organisation de la formation continue (journées pédagogiques), communication, ainsi que suivi des relations avec l'administration, particulièrement les services de l'Éducation nationale.

En sus de ses activités privées de conseil, l'intéressé exerçait, depuis 2015, des responsabilités publiques dans le même domaine, en qualité de conseiller « éducation et collègues », au sein du cabinet du président du conseil départemental du Nord. Ce cumul de

²⁵ https://www.youtube.com/watch?v=M5POln_9IgE&list=PLNI-cJa63vBKoG45DxBO3xGBNkwPmjuyq&index=8.

²⁶ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2022-06-16/454824>.

fonctions paraît problématique, dans la mesure où le président du conseil départemental, compétent en ce qui concerne les collèges, est susceptible de prendre des décisions concernant un établissement, auprès duquel son conseiller éducation possède des intérêts propres.

En réponse à l'extrait du rapport d'observations provisoires de la chambre relatif à cette situation, le président du conseil départemental a indiqué ignorer l'activité privée de conseil exercée auprès de l'association Averroès par son conseiller, qui ne l'en avait pas informé. Il a décidé de mettre fin aux vacances de l'intéressé au sein de la collectivité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation fonctionnelle du groupe scolaire, autour de la figure du chef d'établissement, est lisible et efficace.

Indépendamment de deux épisodes à résonance nationale les ayant placés au cœur de controverses médiatiques, le collège et le lycée ont su construire une véritable excellence académique, attestée par le haut degré de réussite des élèves aux diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat.

Le contenu du caractère propre de l'établissement est cependant ambigu, en ce que le programme du cours d'éthique musulmane apparaît en décalage avec les principaux documents pédagogiques. La présence d'un ouvrage, en particulier, destiné à être étudié en classe de Seconde, est de nature à susciter des interrogations relatives à la compatibilité de son contenu avec les valeurs républicaines dont se revendique par ailleurs l'établissement.

En conséquence, la chambre recommande de préciser, dans le projet d'établissement, de manière détaillée et concrète, ce qui constitue le caractère propre de l'établissement, en matière de contenus proposés, puis de mettre la pratique en adéquation avec ces orientations.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Une organisation de la fonction comptable à stabiliser

L'association a fait appel à trois cabinets comptables sur l'ensemble de la période examinée. Quatre commissaires aux comptes se sont également succédé. Cette instabilité a contribué à entretenir certains dysfonctionnements.

3.1.1 Une difficulté persistante à respecter certaines obligations formelles

La publication au Journal officiel des associations de ses comptes annuels, désormais régularisée, s'est systématiquement révélée tardive : les comptes des exercices 2012-2013 à 2017-2018 (à l'exception de l'exercice 2015-2016) ont été publiés le 7 avril 2020 ; les comptes des exercices 2015-2016 et 2018-2019, le 1^{er} février 2022 ; et les comptes des exercices 2019-2020 et 2020-2021, le 25 août 2022²⁷. Ces délais contreviennent aux dispositions légales et réglementaires disposant que toute association ayant reçu des subventions ou des dons en numéraire pour un montant supérieur à 153 000 € est tenue d'assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, dans un délai de trois mois après leur approbation par l'organe délibérant²⁸.

De même, en vertu de l'article 431-9 du règlement comptable n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif²⁹, l'association aurait dû fournir, à partir du 1^{er} janvier 2020, une information distinguant, par financeur, les montants des concours et subventions publics octroyés dans l'exercice. La nature de la somme versée (subvention d'investissement, concours public, etc.) doit également être mentionnée. Une telle information est absente des comptes de l'exercice 2020-2021.

Rappel au droit n° 2 : présenter, en annexe des comptes annuels, une information sur les montants des concours publics et subventions perçus conforme aux prescriptions de l'article 431-9 du règlement comptable n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association s'est engagé à se conformer, à l'avenir, à ces impératifs d'ordre comptable.

²⁷ Les comptes 2021-2022, transmis à la chambre, ont été adoptés par l'assemblée générale le 9 février 2023.

²⁸ Article L. 612-4 du code de commerce et article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, ainsi que les décrets n° 2009-540 du 14 mai 2009 et n° 2007-644 du 30 avril 2007.

²⁹ Porté par l'arrêté du 26 décembre 2018 portant homologation des règlements de l'Autorité des normes comptables, les prescriptions de ce texte s'imposent à l'association à un double titre : recours à la générosité du public et perception de concours publics supérieurs à 153 000 €.

Par ailleurs, l'association est régulièrement à l'origine de campagnes d'appel public à la générosité, notamment *via* les réseaux sociaux et des plateformes en ligne de recueil de dons (cf. *infra*). Dès lors, plusieurs obligations s'imposent à elle au titre de la loi n° 91-772 du 7 août 1991. Certaines n'ont été que tardivement et partiellement respectées :

- l'association aurait dû déclarer ces initiatives à la préfecture, préalablement à toute opération de collecte de fonds, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'au 22 septembre 2022 ; pour l'année 2023, et à la suite du contrôle de la chambre, cette formalité a été respectée ;
- un compte d'emploi de cette nature de ressources aurait dû être établi, formalité dont l'association ne s'est jamais acquittée.

Enfin, bien que les membres du conseil d'administration exercent tous leur mandat associatif à titre bénévole et sans disposer d'aucun avantage en nature, une information relative au niveau de rémunération des dirigeants doit figurer sur les comptes annuels présentés au conseil d'administration et à l'assemblée générale. En effet, la loi prévoit que toute association au budget annuel supérieur à 150 000 € et recevant annuellement plus de 50 000 € de subventions publiques est assujettie à cette obligation³⁰.

3.1.2 Un manque de suivi et de permanence des méthodes comptables

La chambre a constaté plusieurs traitements comptables inappropriés.

En premier lieu, l'apurement de certains comptes a fait défaut, comme l'illustre le cas des cautions reçues des familles d'élèves pour des locations diverses : inscrites au passif comme dettes financières, pour un montant cumulé d'environ 8 600 €, elles n'ont fait l'objet d'aucun mouvement entre les exercices 2016-2017 et 2020-2021³¹.

Par ailleurs, les subventions d'investissement reçues, concernant des travaux ou des aides à l'équipement numérique, ont été improprement inscrites en produits de fonctionnement, lors des exercices 2017-2018 et 2018-2019. À l'inverse, une subvention d'investissement, régulièrement inscrite au passif du bilan, a disparu au cours de l'exercice suivant, sans être reprise dans le compte de résultat³².

Concernant les opérations affectant le compte de résultat, plusieurs catégories de produits ont été enregistrés différemment selon les exercices, ce qui a pu altérer leur comparaison, ainsi que la lecture du résultat. Significativement, c'est le cas des dons reçus par l'association qui, bien que constituant des recettes aussi régulières qu'importantes (cf. *infra*), ont parfois été imputés, tantôt parmi les produits d'activité, tantôt parmi les produits exceptionnels (exemple, les exercices 2017-2018 à 2020-2021)³³.

³⁰ Article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif : « *les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* ».

³¹ Ce compte a depuis été apuré par inscription d'une charge correspondante dans les états financiers provisoires de l'exercice 2021-2022.

³² Subvention de 40 250 € reçue lors de l'exercice 2013-2014 et consommée au cours de l'exercice suivant.

³³ Cette pratique a été par la suite modifiée dans les états financiers provisoires de l'exercice 2021-2022.

Enfin, concernant des montants moins importants, certains éléments de chiffres d'affaires ont parfois été agrégés ou traités séparément. C'est le cas des cotisations des adhérents de l'association, lesquelles sont fréquemment enregistrées comme des frais de scolarité au moment de leur encaissement, sans faire l'objet d'un retraitement comptable approprié en cours d'exercice³⁴.

3.2 Un suivi des prêts de particuliers à fiabiliser

L'ensemble des prêts accordés par des particuliers ou des associations³⁵ font l'objet d'un suivi en temps réel par le directeur financier de l'établissement. L'établissement détient un exemplaire de chaque contrat de prêt personnel accordé, associé aux justificatifs de chaque remboursement intervenu. Si ce suivi semble suffisant dans son ensemble, il suscite cependant quelques observations.

D'une part, des coordonnées des créanciers (numéro de téléphone ou adresse courriel absents notamment) manquent ponctuellement, laissant anticiper de potentielles difficultés pour mettre en place leur remboursement, dont les modalités ne sont pas formellement prédéterminées, au moment de la signature du contrat de prêt³⁶.

D'autre part, les dates butoirs des remboursements par l'association ont fréquemment été dépassées, sans qu'un avenant ne vienne systématiquement formaliser une telle modification des termes du contrat.

S'il est exact, comme le soulignent les dirigeants de l'organisme, que nombre de ces créanciers sont des personnes connues des membres de l'association, permettant de gérer de manière interpersonnelle et souple l'exécution des prêts accordés, davantage de rigueur devrait être accordée à la rédaction des contrats et à leur suivi.

Enfin, l'association a ponctuellement accepté, dans le cadre de prêts accordés par des particuliers, des versements en espèces de la part de quatorze créanciers, pour un montant total de 64 900 €, entre décembre 2011 et avril 2022. Si ce mode de versement est marginal (de l'ordre de 4 % des sommes prêtées au cours de la période contrôlée), il est susceptible de faire émerger un risque juridique important pour l'association, qui gagnerait à y mettre un terme.

3.3 Des liens financiers peu cohérents entre l'association et la SCI Averroès

L'association Averroès n'est pas propriétaire des terrains et bâtiments occupés par le groupe scolaire. Une société civile immobilière (SCI) a été créée, aux fins d'assurer l'achat puis la gestion des bâtiments pour le compte de l'association. Le capital social est détenu à 90 % par cette dernière et à 10 % par la Ligue islamique du Nord. Depuis l'origine, le directeur financier du groupe scolaire Averroès est le gérant de la SCI.

³⁴ Cette situation a concerné les exercices 2010-2011 à 2012-2013, 2016-2017 et 2019-2020.

³⁵ Les prêts, dont le montant est supérieur à 5 000 €, ont fait l'objet, suivant obligation légale, d'une déclaration à l'administration fiscale par l'association, pour l'essentiel par régularisation *a posteriori*.

³⁶ Exemple d'un prêt de 5 000 € conclu le 11 décembre 2017 sans mention des coordonnées téléphoniques ou électroniques du créancier signataire ; ou d'un prêt de 2 000 € conclu le 29 décembre 2017, présentant les mêmes carences.

Deux documents ont vocation à régir les flux financiers existant entre l'association et la SCI : une convention de trésorerie, en vigueur depuis le 5 décembre 2011, et un contrat de bail.

Selon les termes du premier document, l'association et la société ont consenti une mise à disposition réciproque de sommes, sans appliquer de taux d'intérêt, *via* un « compte courant libre », fonctionnant sur le modèle d'un compte courant d'associé³⁷. La convention prévoit, dans une rédaction très large, que les fonds avancés par l'association pour l'acquisition des bâtiments³⁸ (1,2 M€ transférés initialement le 21 décembre 2011) seront remboursés par l'imputation des loyers dus à la SCI.

Un tel fonctionnement (association de gestion distincte de l'organisme propriétaire du foncier) s'inspire directement d'un modèle répandu au sein de l'enseignement catholique³⁹. Il trouve cependant difficilement à s'appliquer à la particularité de la situation du lycée Averroès, la SCI ayant contracté une dette auprès de l'association elle-même, plutôt qu'auprès d'un établissement bancaire.

Aussi, la créance détenue par l'association à l'égard de la SCI, qui aurait dû décroître par le jeu de la déduction des loyers, a connu une forte progression depuis fin 2011 (cf. tableau n° 3), alimentée par les apports de l'association, son unique source de revenu. Ces versements réguliers étaient nécessaires afin de couvrir les charges propres à la SCI et financer, après l'achat immobilier de décembre 2011, les travaux d'aménagement (0,7 M€ environ). De plus, l'acquisition de locaux supplémentaires, en avril 2016, réalisée au moyen d'un prêt bancaire contracté par la SCI, induit depuis lors des charges financières supplémentaires.

Tableau n° 3 : Évolution du montant de la dette financière de la SCI Averroès à l'égard de l'association Averroès (en M€)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1,2	1,8	1,9	2,1	2,3	2,5	2,5	2,4	2,3	2,2	2,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des grandes livres comptables de la SCI Averroès.

En outre, si le montant annuel des loyers, fixé à 226 000 € HT, n'aurait en tout état de cause pas été suffisant pour réduire le montant de cette dette, en raison des importantes dépenses réalisées, l'examen des grands livres comptables de la SCI démontre que ces loyers n'ont pas été intégralement imputés⁴⁰. En conséquence, les flux financiers entre l'association et la SCI n'auront correspondu, depuis la création de cette dernière, ni au principe, posé par la convention de trésorerie, d'un remboursement progressif des fonds initialement avancés, ni aux montants fixés par la convention de bail.

³⁷ Les comptes courants d'associés fonctionnent à travers des avances de fonds réalisées par les associés d'une société. Ces apports peuvent avoir pour finalité l'investissement en vue de la création ou du développement d'une activité, ou alors correspondre à une aide temporaire pour pallier un défaut de trésorerie.

³⁸ La totalité des fonds étrangers reçus pour financer les acquisitions immobilières de l'établissement ont transité par les comptes de l'association, à l'exception d'un versement de 233 000 € de la banque de développement islamique, en août 2011, adressé directement sur le compte du notaire.

³⁹ Cette distinction entre organisme de gestion et société propriétaire du foncier présente un intérêt sur le plan fiscal, dans la mesure où les travaux entrepris par cette dernière ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Les loyers versés ensuite par l'organisme de gestion, participant au remboursement du prêt de la société propriétaire, y sont pour leur part assujettis, permettant une forme de lissage de cette fiscalité sur la durée du bail.

⁴⁰ À titre d'exemple, au cours de l'exercice 2019-2020, les loyers dus à la SCI n'auront été imputés qu'à hauteur de 55 300 €, puis de 4 270 € en 2020-2021.

Ces éléments engendrent un manque de lisibilité de la situation bilancielle de l'association Averroès. En effet, à son actif, la catégorie des immobilisations financières correspond *de facto* au solde des apports en faveur de la SCI depuis sa création pour assurer son fonctionnement, davantage qu'à une créance véritablement constitutive de valeur.

Ce solde comprend, en outre, les parts sociales de la SCI acquises par l'association, dont le montant (4 500 €) a été agrégé à ce compte d'immobilisation financière. Il importerait pourtant d'individualiser et rendre visible, à l'actif du bilan, cette participation de l'association au capital de la société.

De plus, dans un contexte de tension de la trésorerie (cf. *infra* partie 4.2), ce modèle est porteur de difficultés, dans la mesure où il suppose un suivi permanent des comptes courants des deux organismes, et l'obligation d'opérer régulièrement des virements réciproques.

Une absence d'inventaire

À l'issue de l'exercice 2021, la valeur de l'ensemble des immobilisations corporelles inscrites au bilan n'excédait pas 97 000 €. La chambre constate qu'aucun inventaire physique n'a jamais été réalisé. Il importerait pourtant qu'un recensement détaillé de l'ensemble des biens soit régulièrement effectué, d'une part, afin que l'association acquière une connaissance actualisée de l'étendue de son patrimoine et, d'autre part, pour prévenir les risques de détournement, *a fortiori* s'agissant de matériels, notamment informatiques, présents dans des bâtiments scolaires en partie ouverts à la circulation.

3.4 Analyse financière

Méthode

L'analyse de la situation financière de l'association Averroès a été réalisée à partir des états financiers (comptes de résultat, bilans et balances) produits par ses cabinets d'expertise-comptable prestataires.

La période examinée s'étend du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2021, les exercices comptables couvrant le calendrier des années scolaires. Les données de l'exercice 2021-2022 seront mentionnées à titre d'information provisoire, ces comptes n'ayant pas été définitivement adoptés par l'assemblée générale de l'association au moment où la chambre a arrêté ses observations.

L'association propose, depuis l'exercice 2019-2020, une présentation analytique de ses produits et charges entre le collège et le lycée. Toutefois, en raison de clés de répartition considérées comme insuffisamment pertinentes et abouties⁴¹, ses éléments n'ont pas été pris en compte dans la présente analyse.

Les principales données nécessaires à l'analyse de la situation financière sont présentées en annexe n° 2.

⁴¹ Par exemple, l'intégralité des recettes issues de la générosité du public est affectée au collège pour pallier l'absence de financements publics, alors même que les libellés des dons inscrits dans les grands livres évoquent indifféremment le soutien à l'association en général, au collège ou au lycée.

3.4.1 La croissance non maîtrisée du cycle d'exploitation

Entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2022, le cycle d'exploitation de l'association a connu, selon ses comptes de résultats, deux périodes bien distinctes :

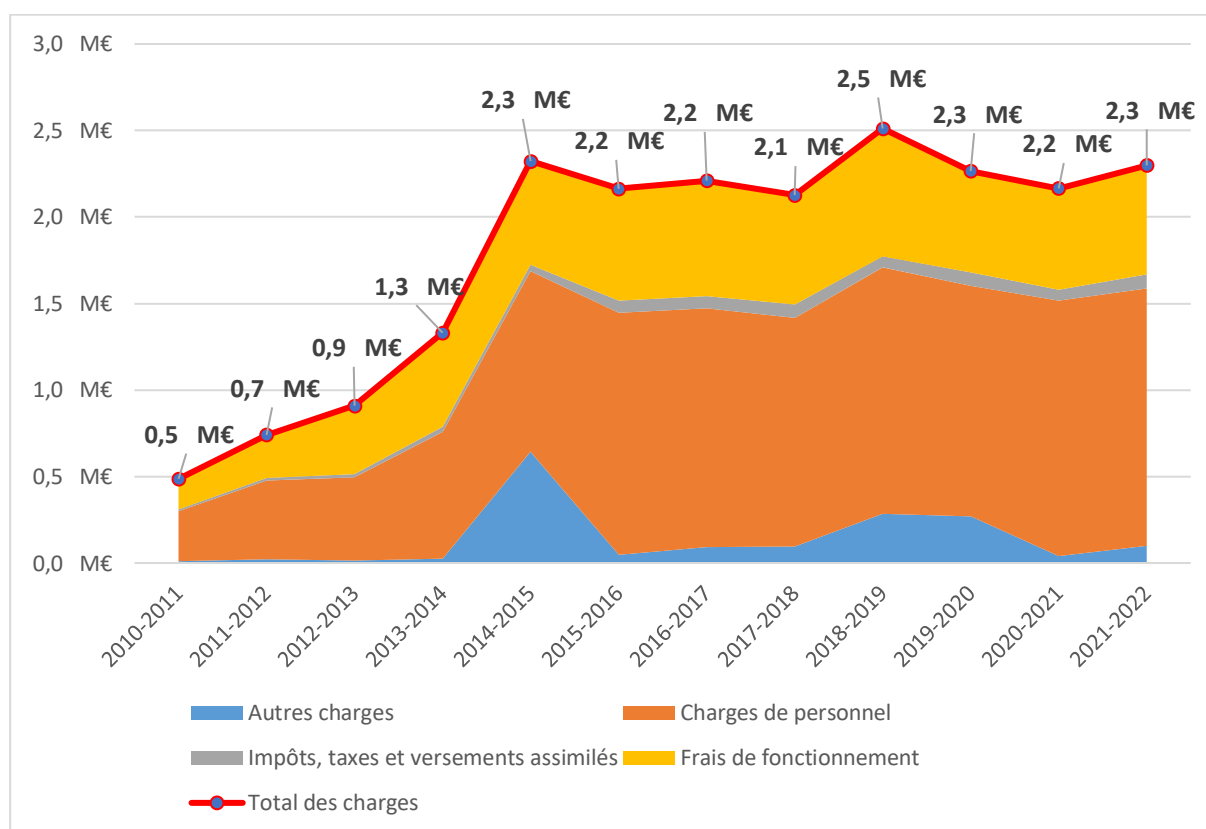
- la première, s'étalant jusqu'à l'exercice 2014-2015, traduit sa capacité à dégager avec constance des excédents ;
- la seconde, toujours d'actualité, marquée par une dégradation brutale et persistante de ses équilibres financiers.

Cette césure s'explique par la croissance importante de l'activité de l'association, et des charges afférentes à compter de 2015, sans parvenir à dégager un niveau de produits correspondant.

3.4.1.1 Des charges rigides qui peinent à être contenues

L'analyse de l'évolution des charges de l'association illustre clairement les deux périodes décrites précédemment.

Graphique n° 2 : Évolution des charges de l'association Averroès (exercices 2010-2011 à 2021-2022)

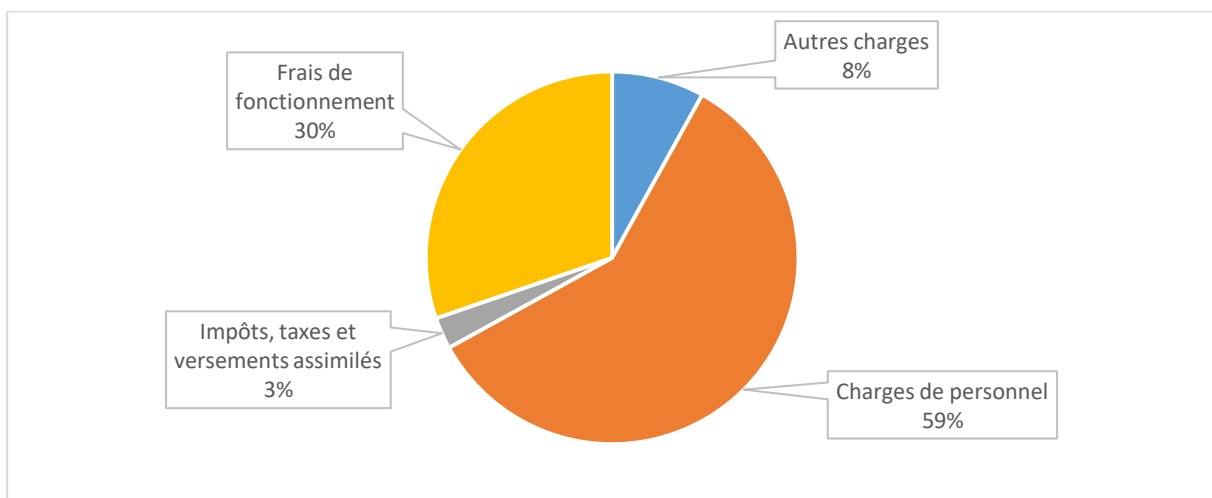


Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultats de l'association.

Ainsi, entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 août 2015, le total des charges de l'association a connu une progression spectaculaire, en étant multiplié par près de cinq, passant de 0,5 à 2,3 M€. Cette augmentation globale des charges est directement liée au développement de la capacité d'accueil de l'établissement. Elle a concerné toutes les catégories de charges, dont la structure et la répartition ont peu évolué sur l'ensemble de la période (cf. annexes n° 3 et n° 4).

Passées de 0,3 à 1,5 M€ par an sur la période examinée, les charges de personnel en constituent une part prépondérante (59 % des charges totales moyennes – cf. graphique n° 3 *infra*). Elles regroupent les salaires et les charges sociales du personnel non pris en charge par le contrat d'association avec l'État (direction, enseignants du collège, assistants d'éducation, personnel administratif, etc.).

**Graphique n° 3 : Structure des charges de l'association Averroès
(exercices 2010-2011 à 2021-2022)**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultats de l'association.

Les frais de fonctionnement de l'association représentent un peu moins de 30 % des charges totales moyennes sur les derniers exercices. Ils sont notamment composés des frais de location immobilière (versés à la SCI Averroès), des frais d'entretien et de maintenance des installations, ainsi que des achats alimentaires (restauration scolaire) et de matériels pédagogiques. Toutefois, on peut observer une tendance récente à la baisse. Cette diminution traduit les effets de la crise sanitaire ayant entraîné un ralentissement de l'activité de l'association. Elle résulte également de la décision de fermer plusieurs classes dans les deux niveaux, et de la réduction du nombre d'élèves scolarisés au collège, afin de restaurer l'équilibre financier de son périmètre d'activité.

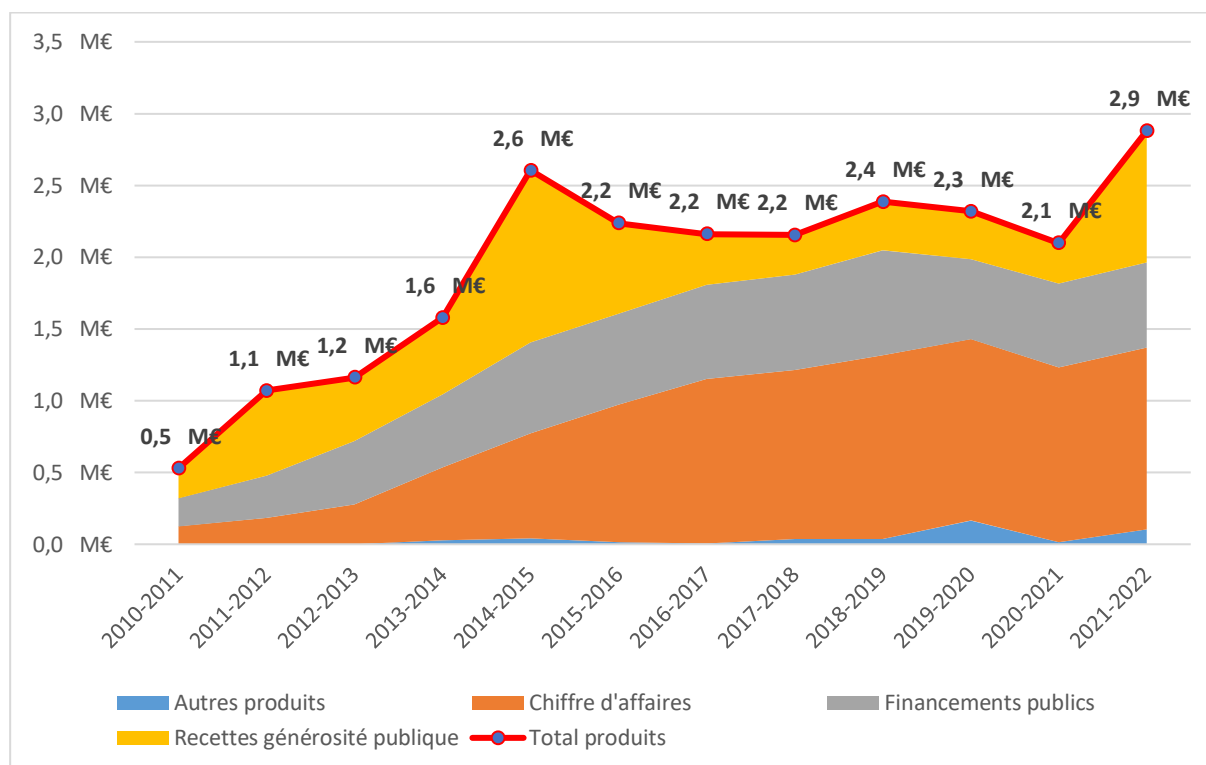
Cette stratégie des instances de l'association a eu un effet limité, comme en atteste une nouvelle progression des charges en 2021-2022⁴².

⁴² Les frais de fonctionnement augmentent de près de 8 % par rapport à l'exercice précédent.

3.4.1.2 Des produits insuffisants

Au cours de la période contrôlée, le montant des produits perçus par l'association a progressé de manière continue et dynamique, jusqu'à l'exercice 2014-2015, passant de 0,5 à 2,6 M€ par exercice.

Graphique n° 4 : Évolution des produits de l'association Averroès (exercices 2010-2011 à 2021-2022)

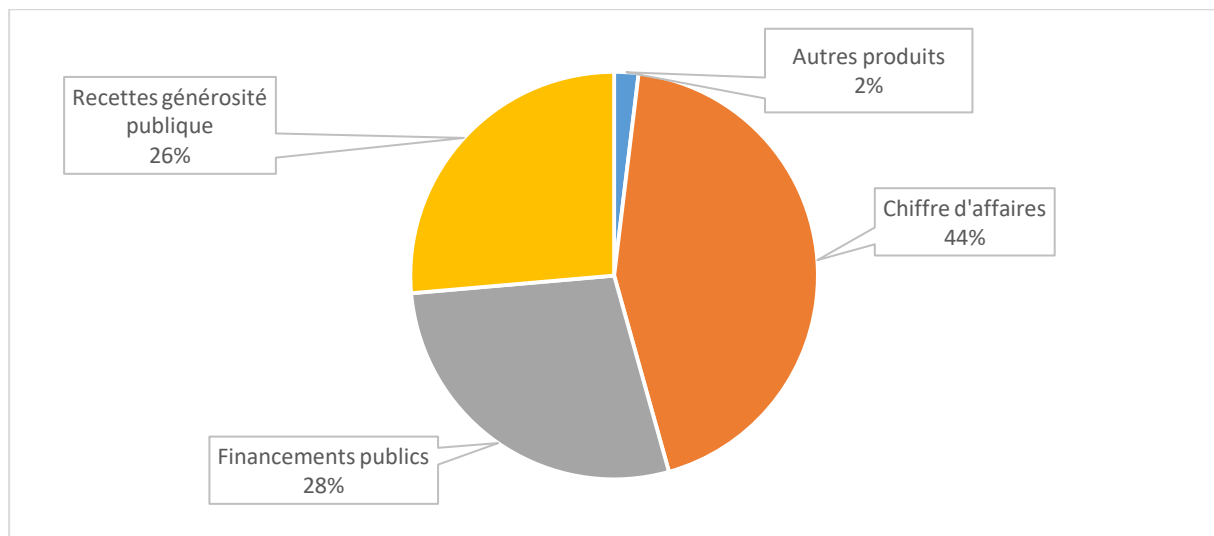


Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultats de l'association.

Depuis cette date, et jusqu'en 2020-2021, leur montant moyen s'est stabilisé à environ 2,2 M€, avec une contraction de 12 % enregistrée entre 2018-2019 et 2020-2021. L'explication de cette baisse récente renvoie aux éléments développés précédemment sur la diminution du nombre de classes et d'élèves depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Dans le détail, trois grandes catégories de produits prévalent : le chiffre d'affaires, les financements publics et les recettes issues de la générosité du public (cf. graphique n° 5 *infra* et annexes n° 5 et n° 6).

**Graphique n° 5 : Structure moyenne des produits de l'association Averroès
(exercices 2010-2011 à 2021-2022)**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de résultats de l'association.

Les données de l'exercice 2021-2022, atypique, révèlent une très forte progression des recettes issues de la générosité du public (+ 0,8 M€ par rapport à l'exercice précédent). Mais le caractère non encaissable des produits participant de cette augmentation (pour l'essentiel des prêts de particuliers convertis en dons) conduit à relativiser l'impact de cette hausse soudaine (cf. *infra*).

3.4.1.2.1 Un chiffre d'affaires porté par les frais de scolarité

Le chiffre d'affaires de l'association est constitué des ressources perçues directement auprès des familles des élèves scolarisés. Elles comprennent essentiellement les frais de scolarité et de restauration, les participations aux sorties et à l'achat des manuels scolaires, et diverses autres recettes (location de casiers, mise à disposition de badges pour la cantine, vente de photos de classes).

À compter de l'exercice 2015-2016, le chiffre d'affaires de l'association est devenu son principal produit. Il atteignait 1,3 M€ au terme de l'exercice 2021-2022, soit plus de 44 % de ses produits. Ce dynamisme a été porté par l'évolution des frais de scolarité perçus par l'association, lesquels en constituent la part prédominante (près de 91 % en moyenne). Passant de 0,1 à 1,1 M€ sur l'ensemble de la période, ils ont ainsi bénéficié de l'augmentation régulière du nombre d'élèves scolarisés, mais aussi de leur revalorisation. Ces frais constituent l'unique levier à la disposition de l'association pour faire varier le niveau de ses produits.

3.4.1.2.2 Les financements publics

Le contrat d'association avec l'État permet à celle-ci de bénéficier de financements publics significatifs et indispensables à son équilibre économique. Sur l'ensemble de la période examinée, l'association a ainsi reçu 6,5 M€ de concours publics, ce qui a permis de financer son cycle d'exploitation à hauteur de 30 %.

Les contributions financières de la région Hauts-de-France

La région Hauts-de-France est le principal financeur institutionnel de l'association, à travers sa contribution obligatoire au forfait d'externat pour le lycée. Ses contributions enregistrées dans les comptes de l'association sont supérieures à 2,7 M€ sur l'ensemble de la période examinée, soit près de 44 % de ses financements publics et 14 % de ses produits totaux.

Le principal mode de financement régional repose sur le forfait d'externat prévu par l'article L. 442-9 du code de l'Éducation⁴³. Cette contribution, versée annuellement à l'association par la région, a été multipliée par plus de quatre depuis 2010-2011, pour s'établir à environ 275 000 € lors du dernier exercice examiné.

Plus ponctuellement, jusqu'en 2019, la région a versé d'autres types de contributions financières à l'association pour un montant total de 162 414 € sur la période examinée : des subventions d'investissement pour participer à des travaux de rénovation des bâtiments (80 250 €) ; des aides pour acquérir ou renouveler du matériel informatique et numérique (36 711 €) ; des aides visant à soutenir des actions éducatives (45 453 €).

Cependant, depuis l'exercice 2019-2020, la collectivité se refuse à effectuer spontanément le versement du forfait d'externat (cf. partie 2.5 *supra*). Ce décalage dans le versement de ces fonds n'a pas affecté le calcul du résultat annuel de l'association. En revanche, l'impact négatif sur la trésorerie disponible a été réel, puisque l'association n'a pas pu bénéficier de cette importante ressource financière au moment initialement prévu.

Les contributions financières de l'État

Avec un montant total de 2,4 M€ sur l'ensemble de la période examinée⁴⁴, l'État apporte un soutien financier significatif à l'association, à travers deux différents vecteurs :

- le rectorat de Lille contribue au forfait d'externat, pour un montant annuel qui est passé de 61 000 € en 2010-2011 à 208 078 € en 2021-2022, soit plus de 1,8 M€ sur la période ;
- l'association bénéficie de subventions au titre de contrats aidés, pour un montant de près de 0,6 M€ sur la période contrôlée, en progression annuelle (de 18 821 € en 2010-2011 à 106 577 € en 2021-2022).

L'État prend directement à sa charge le salaire des enseignants du lycée, dans le cadre du contrat d'association. Ces sommes ne transitent pas par les comptes de l'association.

3.4.1.2.3 Des dons indispensables au soutien et au développement de la structure

La structure des produits se caractérise enfin par l'importance des recettes issues de la générosité du public. Entre les exercices 2010-2011 et 2021-2022, l'association en a perçu pour près de 6 M€, soit plus du quart de ses produits. Une partie de ce montant (0,6 M€) est issue d'un don reçu de l'organisation *Qatar Charity* (cf. *infra*). Une autre partie des dons est constituée de prêts personnels qui ont finalement donné lieu à des abandons de créance, pour un total de 1,4 M€.

⁴³ « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

⁴⁴ Soit une part de 37,7 % des financements institutionnels et de 12 % de l'ensemble des produits. Ces montants ne comprennent pas les salaires versés aux enseignants du lycée, dans le cadre du contrat d'association.

Le montant des dons et leur évolution

Les dons perçus par l'association ont connu une forte progression au cours la première partie de la période examinée, leur montant étant passé de 0,2 M€ en 2010-2011 à 1,2 M€ en 2014-2015. Leur diminution a été tout aussi spectaculaire à partir de l'exercice suivant⁴⁵, à compter duquel ils se sont stabilisés à une moyenne annuelle d'environ 0,3 M€.

Cette évolution différente du montant des dons par rapport aux autres produits illustre une caractéristique fondamentale du modèle économique de l'association : la générosité attendue de la part de la communauté des donateurs correspond au besoin de financement, fluctuant, lié à l'activité de l'association. Ainsi, les instances dirigeantes justifiaient le montant des dons exceptionnellement élevé atteint en 2014-2015 (provenant à 92 % de l'étranger) par la volonté de financer les investissements liés à l'acquisition de nouveaux locaux au cours de l'exercice suivant⁴⁶.

L'origine des dons

Si les pièces comptables ne permettent pas de rattacher chaque versement à un donateur bien identifié (encaissement simultané de plusieurs chèques sous une unique ligne comptable), il est possible de relever, pour environ 3,7 M€, les origines suivantes :

- les sommes collectées à l'occasion de rassemblements culturels, ou par l'entremise de cagnottes en ligne, représentent environ 0,9 M€ ;
- les versements réalisés directement à l'association par des particuliers ou des personnes morales (sociétés, associations) représentent environ 2,8 M€.

La grande majorité des dons ont été réalisés par virement ou prélèvement (3 M€), les autres se répartissant entre les versements par chèques, espèces et carte bancaire.

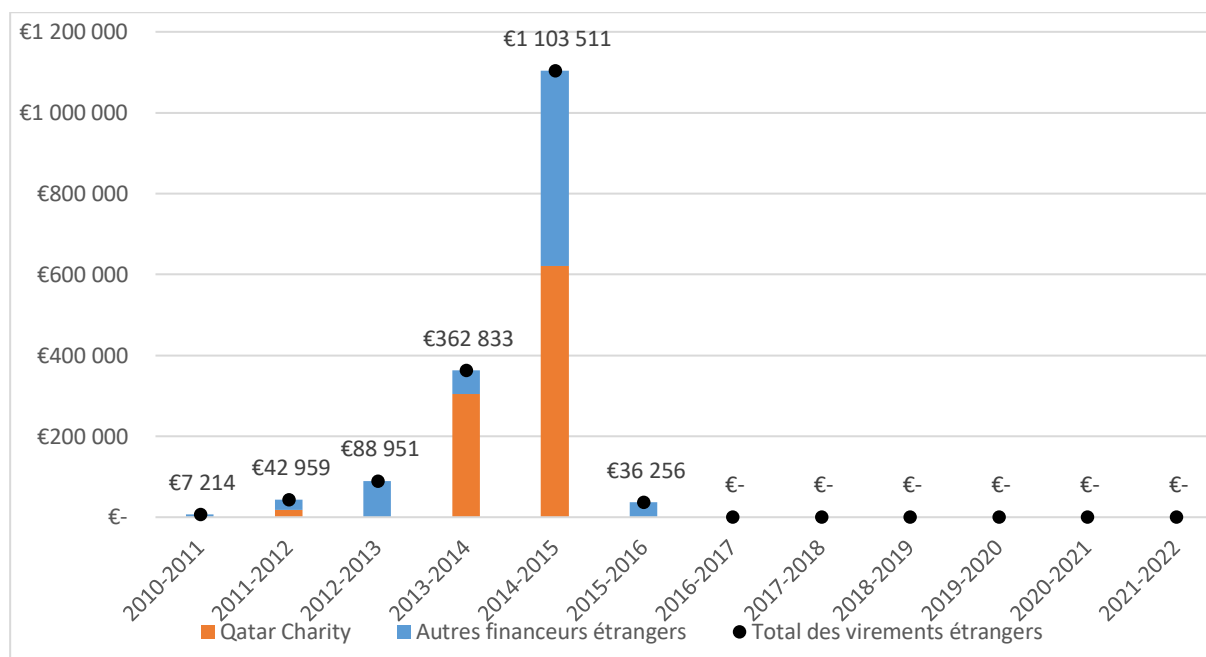
Les dons provenant de l'étranger

Si la majorité des dons perçus (2,9 M€) sont rattachables à des personnes résidant sur le territoire national, une part significative provient de l'étranger (environ 1,7 M€). L'association a ainsi bénéficié de sommes collectées en espèces au sein de mosquées situées en Allemagne et aux Pays-Bas, lesquelles représentent un montant total de 8 934 € sur les exercices 2011-2012 et 2012-2013. Mais l'essentiel de ces dons étrangers ont été reçus sous forme de virements, pour un montant de 1,6 M€. Ils sont concentrés à 90 % sur les exercices 2013-2014 et 2014-2015 (cf. graphique n° 6 *infra*).

⁴⁵ Si l'exercice 2021-2022 enregistre un montant nettement supérieur (0,9 M€), il comprend toutefois 0,7 M€ de dons provenant d'annulation de dettes financières. Après soustraction de ces produits non encaissables, le montant des dons réellement perçus correspond davantage au montant moyen mentionné de 0,2 M€.

⁴⁶ Pourtant, ces fonds recevront une destination différente, à savoir le remboursement d'une dette détenue par une autre association, tandis qu'il sera recouru à l'emprunt pour l'achat des nouveaux bâtiments.

Graphique n° 6 : Montant des dons reçus par l'association Averroès provenant de virements étrangers (exercices 2010-2011 à 2021-2022) ⁴⁷



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Le principal financeur étranger de l'association est l'organisation non-gouvernementale *Qatar Charity* (943 445 €, soit 57 % du total des virements étrangers) au cours des trois exercices 2011-2012, 2013-2014 et 2014-2015.

Comme évoqué précédemment, ces fonds étrangers étaient destinés à financer le développement de l'activité de l'association de manière générale, ainsi que l'achat et l'aménagement des locaux supplémentaires, réalisés en 2016.

À compter de l'exercice 2015-2016, les fonds en provenance de l'étranger sont devenus résiduels, puis nuls. Au total, l'association aura bénéficié de 1,9 M€ de dons provenant de l'étranger (cf. détail en annexe n° 8)⁴⁸.

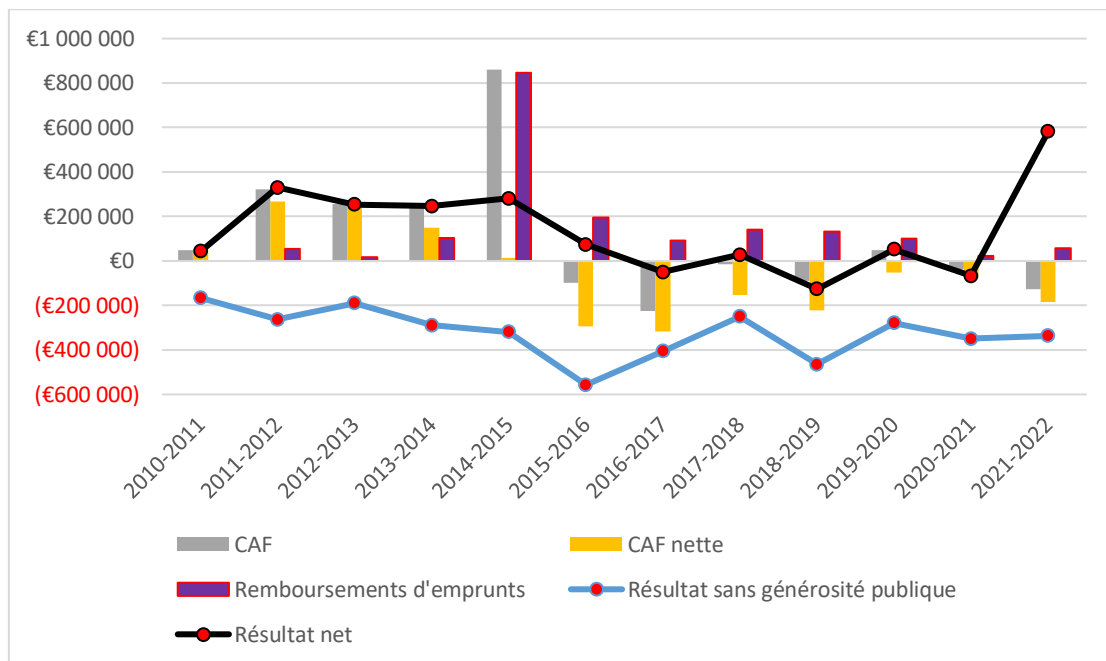
3.4.1.3 Une incapacité persistante à dégager un autofinancement

L'analyse des indicateurs finaux de gestion (résultat et capacité d'autofinancement) illustre clairement la forte dégradation de la situation financière de l'association au cours de la deuxième partie de la période examinée (cf. graphique n° 7 *infra*).

⁴⁷ Les montants présentés dans le graphique n° 6 n'incluent pas le virement précité de 234 000 € réalisé par la Banque islamique de développement du 24 août 2011, reçu directement par l'office notarial chargé de l'acquisition des premiers locaux (cf. partie n° 3.3.2 *supra*).

⁴⁸ En sus des dons, l'association a également été bénéficiaire de prêts qui, marginalement, provenaient de l'étranger : deux prêts accordés par des résidents britanniques en septembre 2019, pour un montant total de 32 000 €. Selon les auteurs de l'ouvrage « Qatar Papers », les sommes émanant d'une association musulmane alsacienne (0,8 M€ au cours de l'exercice 2011-2012 en ce qui a concerné l'association Averroès, remboursés en 2015) sont également susceptibles d'entrer dans cette catégorie de fonds étrangers.

**Graphique n° 7 : Résultats et capacités d'autofinancement de l'association Averroès
(exercices 2010-2011 à 2021-2022)**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Plus précisément, le résultat dégagé au terme du cycle d'exploitation témoigne du caractère indispensable des recettes issues de la générosité du public pour assurer l'équilibre financier de son mode de fonctionnement. En effet, le niveau des autres produits est systématiquement insuffisant pour pouvoir couvrir les charges (cf. annexe n° 2). Sans le bénéfice de ce type de ressources, le résultat de l'association aurait été très négatif sur l'ensemble de la période examinée (- 322 000 € en moyenne par exercice).

Après réintégration des dons, le résultat net dégagé par l'association apparaît confortable jusqu'en 2014-2015, avec une moyenne de 231 000 € par exercice (soit environ 17 % des produits). Mais dès l'exercice 2015-2016, cette tendance se dégrade fortement, la moyenne des résultats jusqu'à l'exercice 2020-2021 étant négative (- 14 580 €).

La capacité d'autofinancement de l'association suit une trajectoire encore plus dégradée que celle de son résultat net :

- jusqu'en 2014-2015, l'association a pu dégager un autofinancement positif, en moyenne annuelle de 348 000 € ;
- depuis 2015-2016, le cycle de fonctionnement de l'association ne lui permet quasiment plus⁴⁹ de réaliser d'excédent de fonctionnement.

⁴⁹ Seul l'exercice 2019-2020 permet de dégager une CAF positive, même si extrêmement faible (49 460 €, soit 2 % du montant total des produits de l'exercice).

La situation atteste, depuis cette période, de l'incapacité de l'association à couvrir le besoin de financement de son périmètre d'activité, et à financer de futurs investissements. La stratégie de l'association, fondée sur la croissance continue du nombre d'élèves accueillis jusqu'à la rentrée 2019-2020, n'a pas permis de trouver les équilibres financiers nécessaires, notamment en raison du refus de l'État de contracter avec l'association pour financer les dépenses du collège.

Le modèle économique de l'association Averroès, assis sur les financements publics et sur une dépendance importante à la générosité du public, apparaît donc structurellement déséquilibré et sans viabilité à terme.

3.4.2 Une association en difficulté pour soutenir le développement de son activité

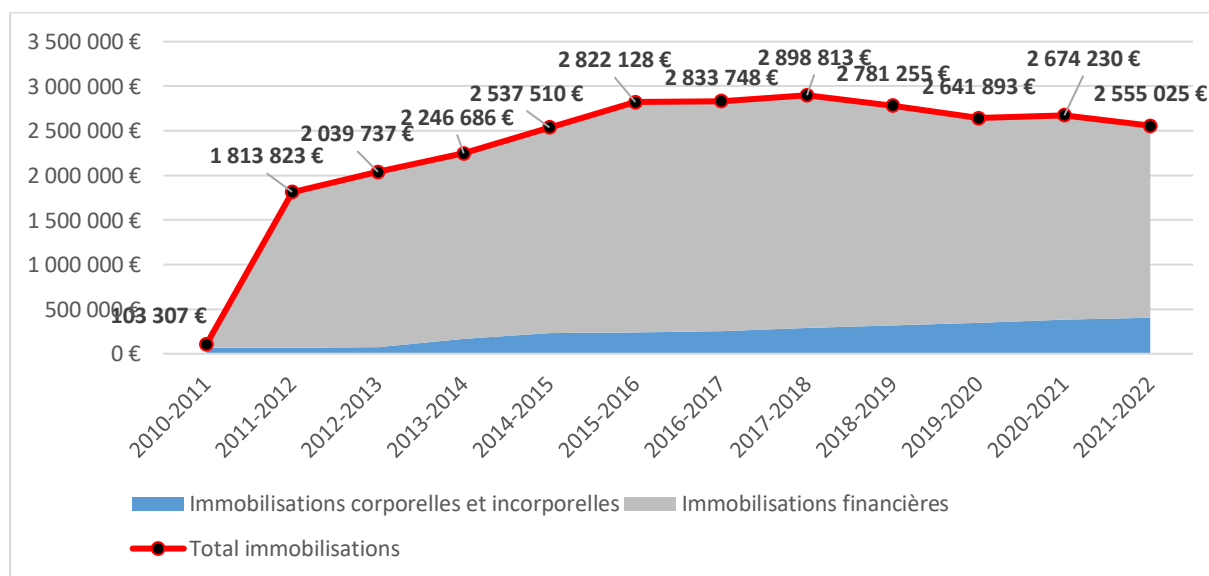
L'analyse des bilans de l'association témoigne d'une politique d'investissement difficilement soutenable, et d'une gestion des dettes dépourvue de stratégie de long terme. Par ailleurs, sa trésorerie repose sur des bases fragiles, et son niveau devient insuffisant pour couvrir les besoins rapprochés de financement.

3.4.2.1 Un niveau d'investissement difficilement soutenable

3.4.2.1.1 Des actifs en dépréciation continue depuis 2018

La composition des actifs immobilisés détenus par l'association est marquée par l'importance des immobilisations financières (près de 90 % de la valeur moyenne des actifs brut détenus, cf. graphique n° 8 *infra*).

Graphique n° 8 : Structure et évolution des actifs immobilisés bruts de l'association Averroès (exercices 2010-2011 à 2021-2022)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Cette structure est la conséquence du choix de ne pas être propriétaire des locaux qu'elle occupe. En effet, les biens matériels détenus se limitent aux équipements nécessaires aux activités pédagogiques (mobilier, matériel informatique, équipement scientifique du laboratoire, etc.). La valeur nette de ces équipements n'était plus que de 82 876 € au terme de l'exercice 2021-2022 (soit 21 % de la valeur brute). Par conséquent, la question du renouvellement de ces équipements et de leur financement, notamment celle du matériel informatique, se posera prochainement, dans un contexte marqué par le refus de la région de verser toute nouvelle aide à l'investissement.

Les immobilisations financières correspondent à des sommes prêtées à d'autres personnes morales. La principale d'entre elles regroupe les sommes mises à disposition de la SCI Averroès, afin de couvrir les coûts d'achat et d'aménagement des bâtiments composant le groupe scolaire, et les charges de la société (cf. partie 3.3.1 *supra*). En dépit d'une baisse relative enregistrée au cours des trois derniers exercices, elle s'élevait encore à 2,2 M€ à la fin de l'exercice 2021-2022 (soit 84 % des actifs immobilisés).

Les autres immobilisations financières, significatives au cours de la période contrôlée, ne sont aujourd'hui plus d'actualité. Elles concernaient des prêts consentis à d'autres associations musulmanes, tous remboursés⁵⁰.

D'une manière générale, la valeur (brute comme nette) des actifs détenus par l'association diminue depuis l'exercice 2018-2019, ce qui traduit sa difficulté à soutenir son activité.

3.4.2.1.2 Des investissements essentiellement financés par des prêts de particuliers

D'un montant global de 4,2 M€, les dépenses d'investissement présentent les caractéristiques suivantes :

- 91 % de ces dépenses concernent les immobilisations financières de l'association, et donc *in fine* la couverture des besoins de fonctionnement et d'investissement de la SCI, propriétaire des locaux occupés ;
- 80 % de ces dépenses sont concentrées sur cinq exercices (2011-2012 à 2015-2016), ce qui correspond aux deux phases d'acquisition immobilière précitées.

⁵⁰ Le centre islamique de Villeneuve d'Ascq (CIV) a bénéficié de 30 000 € de prêts entre les exercices 2010-2011 et 2011-2012, dont le remboursement final est intervenu en 2015-2016 ; l'association Al Kindi, gestionnaire d'un groupe scolaire privé situé dans le département du Rhône, a bénéficié d'un prêt de 15 000 € au début de la période examinée, dont le remboursement complet est intervenu en 2011-2012 ; la Ligue islamique du Nord (LIN), représentée en permanence au sein du conseil d'administration de l'association et associée de la SCI Averroès, a bénéficié d'un prêt de 35 000 € en 2014-2015, intégralement remboursés dès l'exercice suivant ; l'association Al Wakf, fonds de dotation, a bénéficié d'un prêt de 10 000 € en 2013-2014, remboursé en 2015-2016.

Le financement de ces immobilisations ne pouvait reposer sur la capacité d'autofinancement nette négative sur toute la période, d'où la nécessité de faire appel à des prêts provenant de financeurs privés non institutionnels (3 M€ sur la période examinée, soit environ 70 % des ressources totales d'investissement) :

- en 2011-2012, l'association a bénéficié de 1,4 M€ de prêts, ce qui a permis de couvrir 82 % du transfert financier réalisé cette année-là au bénéfice de la SCI ;
- en 2015-2016, l'association a reçu 536 200 € de nouveaux emprunts, ce qui représente près du double du montant total de dépenses d'investissement de cette année-là.

Le recours à ces prêts a permis non seulement de couvrir les dépenses d'investissement, mais aussi de compenser les déficits d'exploitation enregistrés depuis l'exercice 2015-2016.

3.4.2.1.3 Une gestion des dettes basée sur une stratégie à court terme

L'endettement supporté par l'association présente plusieurs singularités dans sa composition et son évolution. Il s'articule uniquement autour de prêts consentis par des personnes privées, physiques ou morales, qui ne perçoivent, en retour, aucune rémunération.

L'association a pu compter sur plus d'une centaine de prêteurs, au cours de la période contrôlée, pour un total de près de 3 M€. Les personnes morales, au nombre de treize, sont peu nombreuses, mais ont prêté 2 M€, soit les deux tiers du total des emprunts. Trois associations concentrent à elles seules plus de 1,6 M€ des nouveaux prêts :

- l'association des musulmans d'Alsace a prêté la somme de 800 000 € en 2011-2012, laquelle a constitué le socle du financement nécessaire à l'achat des premiers bâtiments par la SCI Averroès ; cette somme a été intégralement remboursée en septembre 2014, à la suite de la perception des fonds en provenance de l'organisation *Qatar Charity* ;
- le centre islamique de Villeneuve d'Ascq a accordé huit prêts, au cours de la période examinée, pour un montant total de 595 000 € ;
- la grande mosquée de Lille a accordé trois prêts à l'association, entre 2015-2016 et 2019-2020, pour un montant total de 220 000 €.

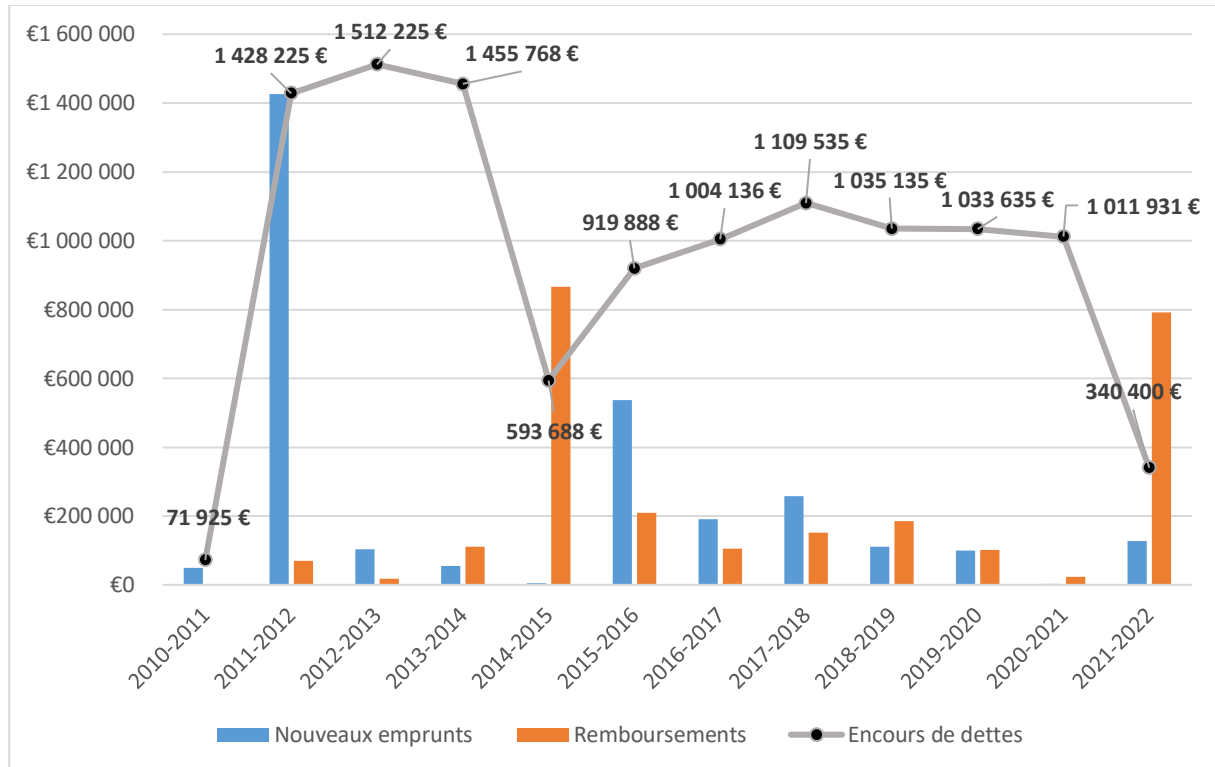
Concernant les particuliers, les sommes prêtées à l'association sont comprises entre 500 € et 160 000 €, la moyenne s'établissant à 9 680 €.

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à environ 2,6 M€ sur l'ensemble de la période examinée, mais sont dépourvus de tout caractère régulier. En effet, si les contrats de prêt mentionnent bien une échéance prévisionnelle, celle-ci n'est dans les faits qu'indicative, la relation entre les parties autorisant une forme de souplesse quant aux modalités de remboursement. Cette méthode permet à l'association de calibrer le montant de ses remboursements en fonction de ses disponibilités en trésorerie et des éventuelles demandes de remboursement formulées par certains créanciers.

Ainsi, le montant d'emprunts remboursés en 2014-2015 a été rendu possible par le niveau des dons reçus de l'étranger. Similairement, la baisse des remboursements au cours des deux derniers exercices contrôlés s'explique par la dégradation de la situation financière de l'association.

Le niveau général d'endettement de cette dernière a connu une évolution irrégulière (cf. graphique n° 9).

**Graphique n° 9 : Évolution de l'endettement de l'association Averroès
(exercices 2010-2011 à 2021-2022)**



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

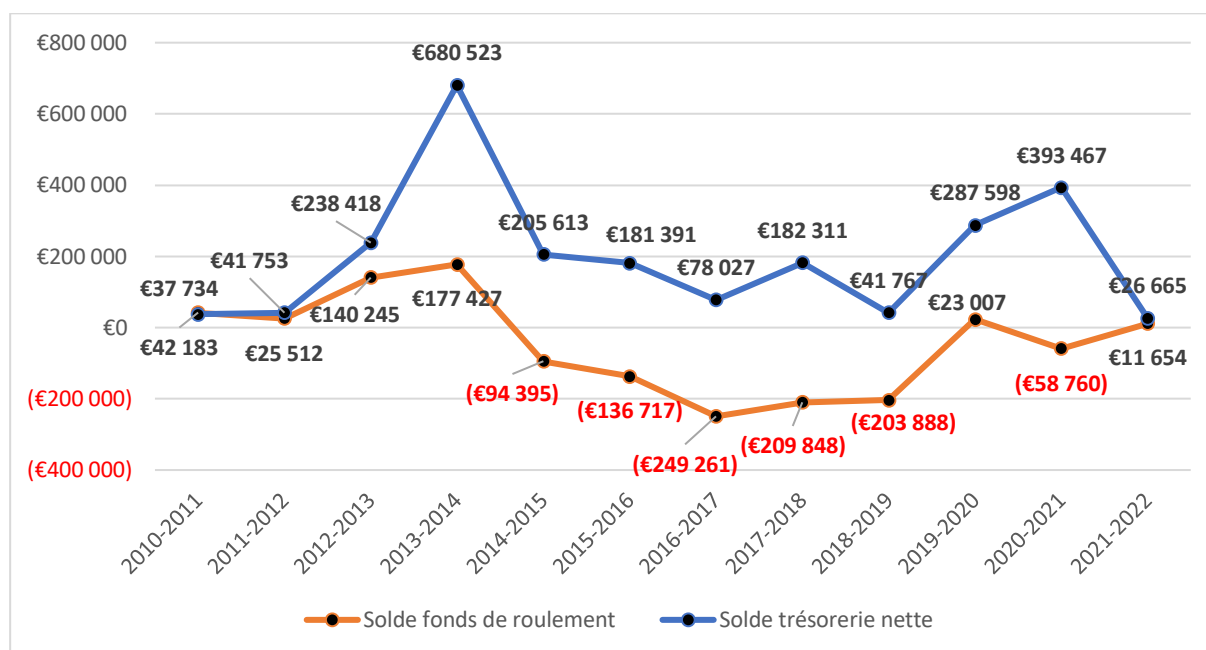
Jusqu'en 2014-2015, il progresse d'abord de manière spectaculaire, pour permettre à l'association d'acquies ses premiers locaux (passant ainsi de 71 925 € à 1,5 M€), avant de diminuer très fortement, jusqu'à 0,6 M€, à l'occasion de l'arrivée de financements étrangers autorisant d'importants remboursements.

À partir de 2015-2016, il se stabilise à un niveau moyen de 1 M€ et, à la fin de l'exercice 2021-2022, une opération est initiée par l'association à destination de ses créanciers, afin d'inciter ces derniers à renoncer au recouvrement des sommes prêtées, sous réserve d'absence de retour à meilleure fortune de l'association, voire à convertir leur créance en don. Si cette démarche a permis de réduire l'encours de dette à 340 000 €, son niveau le plus bas depuis 2012, l'association reste dans une situation critique en raison de capacités d'autofinancement et de désendettement dégradées.

3.4.2.2 Fragilité et insuffisance du fonds de roulement et de la trésorerie

L'évolution du fonds de roulement de l'association traduit son incapacité persistante à couvrir les immobilisations par des ressources stables. À partir de l'exercice 2014-2015, il devient presque continuellement négatif, du fait de sa mobilisation régulière pour financer les investissements de l'association (cf. graphique n° 10).

Graphique n° 10 : Évolution de la trésorerie de l'association Avernois (exercices 2010-2011 à 2021-2022)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Pourtant, la trésorerie a constamment affiché un solde positif sur la période examinée, en raison de ce que l'association recouvre plus rapidement les factures qu'elle ne règle ses dettes auprès de ses créanciers, ce qui lui permet de dégager du financement à court terme. De ce fait, le besoin en fonds de roulement⁵¹ est constamment négatif (cf. annexe n° 7)⁵².

La trésorerie nette de l'association a varié entre 188 jours de charges d'exploitation (à l'issue de l'exercice 2013-2014), à seulement quatre jours, à l'issue du dernier exercice 2021-2022, signe d'une détérioration tendancielle alarmante qui traduit une situation potentielle de cessation de paiement (cf. annexe n° 2).

Au-delà des difficultés nées du refus de la région de verser le forfait d'externat, la fragilité financière de l'association trouve sa source dans la dégradation, depuis 2014-2015, des équilibres de son cycle d'exploitation.

⁵¹ La trésorerie nette résultant de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, un besoin en fonds de roulement négatif a un effet positif sur le niveau de trésorerie.

⁵² Seul l'exercice 2010-2011 aura connu un besoin en fonds de roulement positif.

3.4.3 La nécessaire révision du modèle économique

L'association Averroès se trouve dans une situation financière très critique. Si l'encaissement de plus de 570 000 €, en octobre 2022, au titre du forfait d'externat dû par la région Hauts-de-France, a permis de réduire sensiblement le niveau de contrainte pesant sur sa trésorerie, elle se trouve toujours dans une situation précaire qui interroge sur sa capacité à maintenir durablement son activité.

Les instances dirigeantes disposent d'un nombre limité de leviers pour rétablir l'équilibre structurel : diminuer les charges d'exploitation, en réduisant à nouveau le nombre de classes et d'élèves scolarisés, notamment au sein du collège, ou augmenter les revenus d'activité, en relevant le niveau des frais de scolarité. Enfin, le recours à la générosité du public, dont la baisse est progressive au cours des dernières années, ne saurait constituer une voie fiable à long terme.

Concernant le financement de ses investissements, il paraît peu probable, à court terme, qu'un établissement bancaire accepte d'accorder des prêts à l'association, au regard de sa situation financière et du caractère difficilement lisible de ses liens avec la SCI à laquelle elle est adossée pour la gestion du foncier.

L'association se trouve confrontée à la nécessité de revoir rapidement son modèle économique, basé aujourd'hui sur un périmètre d'activité dont elle ne parvient pas à assumer financièrement les ambitions.

Recommandation n° 3 : soumettre aux instances associatives une description actualisée de la situation financière de l'association, afin de les mettre en mesure de prendre les décisions nécessaires au rétablissement d'un modèle économique fondé sur un périmètre d'activité, à même d'assurer sa pérennité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association a indiqué partager largement l'analyse de la chambre quant à la situation financière de l'association. Il souligne que des actions ont récemment été entreprises, notamment l'augmentation des frais de scolarité, décidée en janvier 2023. En lien avec la recommandation de la chambre, il s'engage à présenter, lors d'une prochaine réunion extraordinaire de l'assemblée générale, des propositions destinées à faire évoluer le modèle économique de l'organisme. À ce titre, une étude a déjà été commandée auprès d'un cabinet d'avocats spécialisés, suggérant de revenir sur l'actuel montage des liens entre l'association et la SCI Averroès.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion comptable de l'établissement a notablement progressé depuis 2020. Certaines fragilités persistent néanmoins dans l'organisation de la fonction comptable et les difficultés de l'association à respecter certaines obligations, tel le dépôt de ses comptes dans les délais impartis. Surtout, la gestion du patrimoine est source de difficultés, à travers le caractère peu lisible et erratique des liens financiers entre l'association et la société civile immobilière propriétaire des emprises hébergeant l'établissement.

La situation financière de l'association était saine jusqu'à l'exercice 2014-2015, avant de connaître une dégradation brutale et continue. La progression continue des charges, ayant suivi le développement accéléré du groupe scolaire, s'avère difficile à contenir, en raison de leur caractère rigide. Le modèle économique de l'association Averroès, assis sur les financements publics et sur une dépendance importante à la générosité du public, apparaît donc structurellement déséquilibré et sans viabilité à terme. L'association ne parvient plus à dégager d'autofinancement depuis l'exercice 2015-2016, ce qui traduit un périmètre d'activité trop étendu par rapport aux moyens courants dont elle dispose.

L'association est désormais incapable de maintenir, à terme, ce périmètre et d'assurer les dépenses d'investissement nécessaires à la poursuite de son activité. La situation de sa trésorerie, qui repose sur des fondations fragiles, illustre cette évolution. Elle s'établit désormais à un niveau insuffisant pour honorer des échéances de paiement rapprochées.

L'association se trouve aujourd'hui dans une situation financière critique, dont elle ne parviendra à s'extraire qu'au prix d'une révision profonde de son modèle économique.

*
* *

ANNEXES

ANNEXE N° 1.	PROGRAMME DU COURS FACULTATIF D'ÉTHIQUE (COLLÈGE ET LYCÉE).....	41
ANNEXE N° 2.	PRINCIPALES DONNÉES D'ANALYSE FINANCIÈRE (EN EUROS).....	48
ANNEXE N° 3.	DÉTAIL DES CHARGES DE 2010-2011 À 2015-2016 (EN EUROS).....	49
ANNEXE N° 4.	DÉTAIL DES CHARGES DE 2016-2017 À 2021-2022 (EN EUROS).....	50
ANNEXE N° 5.	DÉTAIL DES PRODUITS DE 2010-2011 À 2015-2016 (EN EUROS).....	51
ANNEXE N° 6.	DÉTAIL DES PRODUITS DE 2016-2017 À 2021-2021 (EN EUROS).....	52
ANNEXE N° 7.	FONDS DE ROULEMENT (FDR) ET BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) DE 2010-2011 À 2021-2022 (EN EUROS)	53
ANNEXE N° 8.	ÉTAT DES DONS REÇUS PAR L'ASSOCIATION AVERROÈS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (EN EUROS).....	54
ANNEXE N° 9.	« PROJET DE CARACTÈRE PROPRE DU GROUPE SCOLAIRE AVERROÈS ».....	55

Annexe n° 1. Programme du cours facultatif d'éthique (collège et lycée)



Programme Ethique
Lycée-Collège Averroès

Introduction

Chaque classe bénéficiera d'en moyenne une heure et demie de cours d'éthique par semaine. Dans un souci d'adaptation à l'esprit de l'élève nous avons pensé un programme qui s'articulera en trois cycles :

- cycle 1 (6e et 5e) : l'accent durant ce cycle sera mis sur les bases fondamentales de la religion à travers une approche pédagogique adaptée au niveau de l'élève. Piliers de la foi, de l'islam, vertus et récits de compagnons constitueront l'essentiel du contenu du programme durant ce cycle ;
- cycle 2 (4^o et 3^o) : Au cours de ce cycle, il sera question non seulement d'approfondir les acquis du cycle précédent en mettant l'accent sur le sens profond du culte et de la pratique mais aussi d'aborder des sujets liés à l'adolescence ;
- cycle 3 (2^o, 1^{ère} et terminale) : à ce stade, l'élève possède un certain degré de maturité lui permettant d'aborder la religion sous un angle plus intellectuel. Aussi, en plus d'intégrer une révision des leçons des cycles précédents tout au long de ce cycle, le programme sera-t-il porté sur l'étude de certaines œuvres maîtresses dans la tradition islamique.

Le cours d'éthique vise particulièrement à donner à l'élève les moyens de se réaliser spirituellement et de vivre sa foi en harmonie avec le monde qui l'entoure. C'est un cours qui, en plus de fixer les bases élémentaires de la religion dans l'esprit de l'apprenant, offre à l'élève un espace d'interrogations et de débats autour de diverses questions liées à la foi de manière générale. Compte tenu de l'esprit spécifique du cours, l'éthique ne peut être comparée aux matières officielles dans leur approche pédagogique et, en ce sens, ne fera l'objet d'aucune notation. Le professeur d'éthique aspire dans ce cours non pas à transmettre à l'élève un ensemble de connaissances scolaires évaluables mais à lui faire vivre un moment spirituel ; c'est avant tout un lieu de ressources spirituelles où l'élève tentera de faire l'expérience de sa foi. Autrement dit, le cours n'a pas vocation à former des « imams » mais, encore une fois, à imprégner l'élève, tout au long de son parcours scolaire, d'enseignements fondamentaux pour une pratique harmonieuse de sa religion.

Par ailleurs, les cours seront complétés par des activités liées aux événements du calendrier musulman tels que l'hégire, les fêtes, mais aussi par des sorties, voyages pédagogiques dans le souci d'une ouverture sur les autres religions et lieux de culte.

Cycle 1 (6^{ème} et 5^{ème})

1) **La croyance** : la partie croyance est une partie fondamentale dans la formation de l'élève. En 6^{ème}, nous définissons avec les élèves la foi, en quoi nous croyons. Nous montrons que la croyance s'approfondit avec le savoir. Pendant les années collèges, nous travaillerons autour des piliers de la foi. Nous essayons de faire connaître à l'élève son Seigneur dans sa grandeur, sa majesté et sa bonté. Chaque année, nous traitons certaines composantes (piliers) de la foi. Le Coran est présenté comme source d'enseignement, de bienfaits et de bien-être et les prophètes en tant que guides, annonciateurs de bonnes nouvelles et avertisseurs.

- 2) **Le culte** : L'élève a besoin d'acquérir une pratique correcte de sa religion. Cela passe par une connaissance des piliers de l'Islam qui sont les actes les plus essentiels pour arriver à la satisfaction de Dieu. Dès la 6^{ème}, on s'initie à la pratique en révisant ou apprenant le premier chapitre du Coran, les petites sourates, le verset du Trône... En 5^{ème}, nous étudions la prière. Nous montrons que la prière est le pilier le plus important après l'attestation de foi. Celle-ci permet au croyant d'être dans une relation intime avec le Seigneur et de développer un contact privilégié avec le Plus-Haut. Nous étudions les valeurs, les vertus et les bienfaits de la prière. Nous apprenons comment se préparer à la prière, avec les purifications majeures et mineures. Nous apprenons les actes de la prière ainsi que les différentes prières existantes (Quotidiennes, vendredi, Aïd, de la pluie...)
- 3) **L'éthique du musulman (le bon comportement)** : le bon comportement est une valeur déterminante en Islam, « *Ceux qui ont le meilleur comportement seront les plus proches de moi dans l'au-delà* » dit le prophète sws. Nous mettons en évidence que le bon comportement est une finalité en Islam en nous basant sur le dire du prophète : « *Je n'ai été envoyé que pour parfaire le bon comportement* ». Nous essayons de faire sentir aux élèves que le bon comportement est une nécessité pour tout musulman et qu'être musulman doit impliquer un bon comportement. Nous étudions les différents bons comportements à adopter et les mauvais comportements à éviter. Nous étudions des cas précis pour éclairer les élèves et les inciter à avoir des bons comportements. Nous incitons les élèves à avoir une éthique et des bonnes manières dans tous les actes de la vie.
- 4) **La vie du Prophète** : nous initiions l'élève à avoir une relation privilégiée avec son prophète Mohamed sws, pour qu'il soit le bien-aimé et le modèle à suivre. Pour arriver à installer cette relation, il faut une connaissance au préalable de la meilleure créature de Dieu. Nous essayons d'approfondir la connaissance du prophète à travers l'étude de ses qualités, ses vertus, son bon comportement. Ainsi, l'élève réalise la grandeur d'âme du prophète sws et son caractère exceptionnel.
- 5) **La vie des prophètes** : un des piliers de notre foi est la croyance aux prophètes. Nous étudions la vie de certains prophètes que Dieu a envoyés pour l'humanité. Ainsi les élèves ont une connaissance globale de leurs vies et de leurs œuvres.
- 6) **La vie des compagnons** : les compagnons sont les croyants qui ont côtoyé le prophète. Ils ont pu s'imprégner directement de ses enseignements. Nous étudions la vie de certains compagnons pour connaître des modèles dans la pratique de la foi, des personnes dévouées, sincères et bienfaitantes.
- 7) **Évènements, divers** : tout au long de l'année, nous avons des évènements mémorables dans le calendrier musulman. Nous essayons d'accorder de l'importance à ces évènements en les analysant et en organisant des activités autour de ceux-ci et en célébrant certains pour marquer l'esprit des élèves et les rattacher à leur histoire et leur foi.

	Sixième	Cinquième
Croyance	Sens de la foi Croire en Dieu Croire aux anges	Croire aux livres Croire aux messagers Croire au destin Croire au Jour Dernier
Culte	Le sens de l'adoration La signification de l'attestation de foi La prière	L'aumône légale Le jeûne Le pèlerinage
Ethique	La bienveillance envers les parents La bienveillance envers les enseignants L'honnêteté	La bienveillance envers les animaux et la nature L'altruisme La bonne parole
Vie du prophète	Enfance et jeunesse du Prophète	La révélation mecquoise (jusqu'au voyage nocturne)
Vie des prophètes	Adam Noé	Ibrahim Souleymane
Vie des compagnons	Abu Bakr	Umar

Cycle 2 (4^{ème} et 3^{ème})

Durant ce cycle, les cours seront divisés en huit parties articulées comme suit :

- 1) **La foi** : il s'agira d'explorer de manière un peu plus profonde certains aspects de la foi pour qu'elle cesse d'être un simple héritage culturel pour devenir une réalité spirituelle. Ce cours se proposera donc de traiter de la notion de « *al ghayb* (l'invisible) » et de ses implications dans la vie du musulman, du monothéisme et du rôle que jouent les prophètes et les livres dans l'économie de la foi. Mais aussi de l'éternelle question du libre arbitre de l'homme.
- 2) **Le culte** : il sera question de traiter du sens et de la signification de la pratique du culte et de ses effets dans la vie du croyant. Qu'est-ce qu'adorer Dieu ? Pourquoi prier ? Quel est le sens du jeûne ? Quel bénéfice tirons-nous de notre pratique ? Autant de questions qui seront soulevées dans ce chapitre.
- 3) **L'éthique du musulman** : que signifie l'éthique ? Quel lien entre éthique et foi ? Cette partie portera son intérêt sur l'importance de l'éthique, dans son sens le plus large, et en particulier sur certains principes fondamentaux dans la réalisation de la foi tels que la valeur du savoir, l'effort sur soi, l'art de gérer son temps, le silence.

- 4) **L'étude de la Sira du prophète** : cette partie du cours vise non seulement à faire connaître à l'élève les principales étapes de la vie du prophète, de sa naissance à sa mort, mais aussi et surtout à en extraire les principaux enseignements. Compte tenu de l'ampleur du sujet, nous mettrons l'accent essentiellement sur les passages clés dans la compréhension du message divin, tels que le sens de la révélation « *Iqraa* », la formation spirituelle des compagnons, le voyage nocturne, le pacte de Médine. Cette partie est des plus importante, car nul ne peut comprendre la parole divine sans passer par celui qui en a été l'incarnation ou la plus parfaite illustration.
- 5) **Méditation du Coran** : il sera question dans ce chapitre de sensibiliser l'élève à une approche plus intime du Coran en commençant par étudier l'histoire de la révélation et de la compilation du Coran afin de mettre en évidence son caractère intemporel, avant de les initier à une méditation de la parole de Dieu. L'élève sera donc invité à entrer en matière avec la parole divine, notamment à travers des passages bien connus, pour créer une intimité avec la Sagesse éternelle.
- 6) **Méditation de la Sunna** : le Coran étant indissociable de la tradition du prophète, ce chapitre se propose d'entrer en matière avec la Sunna en mettant l'accent sur deux points. Le premier, théorique, traitera de l'histoire et de l'esprit de la Sunna. Que signifie le mot « sunna », qu'est-ce qu'un hadith, quel rapport entretenir avec la sunna ? Le second, pratique, est une invitation à méditer certains des hadiths les plus essentiels dans la pratique de l'islam.
- 7) **Histoire de l'islam** : ce chapitre reviendra sur certaines grandes figures de l'Humanité à commencer par les prophètes, notamment Souleymane et Ayûb, mais aussi de quelques figures moins connues parmi les *tabi'îne*, comme Abu Muslim al Khawlani, Said ibn Jubayr. Ce cours permettra d'illustrer de manière concrète à travers des figures historiques les enseignements spirituels de l'islam.
- 8) **Questions diverses** : cette partie du cours aura davantage vocation à créer un espace d'échange avec les élèves autour de questions liées aux problèmes récurrents des adolescents (les dangers des réseaux sociaux, par exemple). Bien entendu, il s'agira d'offrir à l'élève un certain nombre de repères spirituels pour l'aider à faire face aux éventuelles dérives qu'il peut être amené à rencontrer.

	Quatrième	Troisième
La foi	Dimensions de la foi en l'invisible Le sens profond des piliers de la foi	L'impact de la foi sur la vie du croyant La foi : entre culte et culture
Le culte	Le sens de la pratique cultuelle Les secrets du culte	Les effets du culte sur le comportement du croyant Le souvenir de Dieu (dikhr)
L'éthique	L'éthique de l'apprenant Le respect de l'environnement	L'effort sur soi Responsabilité et liberté du musulman
La sîra	Du voyage nocturne à l'an 3 de l'Hégire	La période médinoise
Coran	Histoire de la compilation du Coran Caractéristiques du Coran Méditation de Sourate Al Fâtiha	Méditation de Sourate Al Asr Méditation du verset du Trône Méditation de sourate Yusuf
Sunna	Histoire de la compilation des hadiths Les caractéristiques de la Sunna Méditation du hadith sur la bonne intention	Les différentes catégories de hadiths Méditation du hadith de Mu'adh Méditation du hadith de Jibrîl
Histoires de l'islam	Moïse Jésus	Vie des compagnons du prophète Abu Muslim al Khawlani Said ibn al Mussayib

Cycle 3 (Lycée)

Le programme consistera essentiellement en l'étude de trois œuvres clés que nous avons sélectionnées pour une compréhension profonde et globale de l'islam.

- 1) **Seconde** : le cours se propose d'étudier les Quarante hadiths de l'imam an-Nawawî à travers le commentaire d'al-Wâfi. Ceci permettra à l'élève non seulement d'avoir une synthèse claire de l'islam mais aussi d'approfondir certains aspects fondamentaux de la religion.
- 2) **Première** : il sera question d'étudier de manière pointilleuse et approfondie la vie du prophète à travers le livre simple et accessible d'Etienne Dinet. Ce cours permettra non seulement de revisiter les bases élémentaires de la religion, mais aussi d'explorer une dimension plus profonde de l'islam à travers la vie de celui qui a parfaitement incarné le message de Dieu. La vie du prophète est sans doute le meilleur exemple pour avoir une approche à la fois synthétique et globale de l'islam.

3) **Terminale** : l'intérêt sera porté sur un très beau livre de Abu Hamid al-Ghazâlî intitulé « l'Alchimie du bonheur ». L'élève aura la très belle opportunité, à travers cette œuvre, d'entrer dans de nouveaux horizons spirituels, en abordant la question de la connaissance de Dieu, le lien entre l'âme, l'esprit et le cœur. Il aura aussi l'occasion de découvrir un des plus beaux trésors de l'héritage intellectuel de l'islam, notamment la grande figure de celui qu'on a surnommé la « preuve de l'islam », al-Ghazâlî.

Source : association Averroès.

Annexe n° 2. Principales données d'analyse financière (en euros)

Exercices (au 31/08)		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Activité	Produits (hors générosité publique)	319 858	477 357	719 308	1 043 060	2 004 861	1 606 315	1 805 247	1 877 308	2 047 264	1 987 538	1 816 349	1 961 873
	- Charges	486 015	740 244	909 327	1 331 209	2 323 463	2 163 030	2 210 484	2 126 882	2 511 626	2 265 678	2 165 654	2 298 488
	= Résultat (hors générosité publique)	- 166 157	- 262 887	- 190 019	- 288 149	- 318 602	- 556 715	- 405 237	- 249 574	- 464 362	- 278 140	- 349 305	- 336 615
	+ Produits issus de la générosité publique	209 606	593 477	443 429	534 916	600 165	630 437	355 929	277 609	338 082	330 967	282 837	918 520
	= Résultat net	43 449	330 590	253 410	246 767	281 563	73 722	- 49 308	28 035	- 126 280	52 827	- 66 468	581 905
	+ Charges non décaissables	6 619	6 955	6 066	13 571	639 771	42 375	58 281	51 047	234 934	26 630	30 000	33 118
	- Produits non encaissables	-	15 000	2 829	8 925	61 250	214 500	235 060	92 900	198 253	30 000	-	740 698
	= Capacité d'autofinancement	50 068	322 545	256 647	251 413	860 084	- 98 403	- 226 087	- 13 818	- 89 599	49 457	- 36 468	- 125 675
Financement des investissements	- Remboursement des emprunts	0	55 000	18 500	102 000	845 500	195 500	91 000	139 500	132 000	101 500	23 704	58 000
	= CAF nette	50 068	267 545	238 147	149 413	14 584	- 293 903	- 317 087	- 153 318	- 221 599	- 52 043	- 60 172	- 183 675
	+ Subventions d'investissement	-	-	-	40 250	0	0	25 853	-	-	-	-	-
	+ Fonds dédiés	-	-	-	-	0	0	-	-	-	39 575	8 745	6 482
	+ Remboursement des prêts consentis	-	60 566	153 520	-	199 672	303 572	184 767	220 992	265 578	224 847	4 270	138 363
	= Financement propre disponible	50 068	328 111	391 667	189 663	214 256	9 669	- 106 467	67 674	43 979	212 379	- 47 157	- 38 830
	- Dépenses à financer	41 285	1 771 082	379 434	206 949	490 496	588 190	196 387	286 057	148 020	85 485	36 608	19 158
	= Besoin (-) ou capacité (+) de financement total	8 783	- 1 442 971	12 233	- 17 286	- 276 240	- 578 521	- 302 854	- 218 383	- 104 041	126 895	- 83 765	- 57 988
	+ Nouveaux emprunts	50 000	1 426 300	102 500	54 468	4 420	536 200	190 308	257 799	110 000	100 000	2 000	128 400
	= Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	58 783	- 16 671	114 733	37 181	- 271 820	- 42 321	- 112 546	39 416	5 959	226 895	- 81 765	70 412
Trésorerie	- Décalage des paiements (variation BFR)	74 352	- 20 690	- 81 932	- 404 924	203 090	- 18 099	- 9 182	- 64 868	146 503	- 18 936	- 187 634	437 215
	= Variation de trésorerie [A]	- 15 569	4 019	196 665	442 105	- 474 910	- 24 222	- 103 364	104 284	- 140 544	245 831	105 869	- 366 803
	Trésorerie en début d'exercice [B]	53 303	37 734	41 753	238 418	680 523	205 613	181 391	78 027	182 311	41 767	287 598	393 467
	Trésorerie en fin d'exercice [A+B]	37 734	41 753	238 418	680 523	205 613	181 391	78 027	182 311	41 767	287 598	393 467	26 665
	<i>en nombre de jours de charges d'exploitation</i>	<i>29</i>	<i>21</i>	<i>96</i>	<i>188</i>	<i>44</i>	<i>31</i>	<i>13</i>	<i>32</i>	<i>7</i>	<i>49</i>	<i>66</i>	<i>4</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 3. Détail des charges de 2010-2011 à 2015-2016 (en euros)

Exercices (au 31/08)	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
Charges d'activité	476 457	98 %	718 289	97,0 %	899 263	98,9 %	1 306 343	98,1 %	1 682 101	72,4 %	2 115 608	97,8 %
Charges de personnel	288 398	59,3 %	454 826	61,4 %	482 052	53 %	732 722	55,0 %	1 045 238	45,0 %	1 398 535	64,7 %
<i>Salaires et traitements</i>	213 636	44 %	338 998	45,8 %	371 103	40,8 %	555 408	41,7 %	768 531	33,1 %	1 020 583	47,2 %
<i>Charges sociales</i>	74 762	15,4 %	115 828	15,6 %	110 949	12,2 %	177 314	13,3 %	276 706	11,9 %	377 952	17,5 %
Frais de fonctionnement	176 906	36,4 %	247 120	33,4 %	395 644	43,5 %	545 003	40,9 %	597 980	25,7 %	646 838	29,9 %
<i>Achats</i>	49 749	10,2 %	47 254	6,4 %	128 170	14,1 %	147 728	11,1 %	166 934	7,2 %	134 228	6,2 %
<i>Location immobilière (dont loyers SCI)</i>	2 000	0,4 %	33 500	4,5 %	155 673	17,1 %	145 960	11 %	182 362	7,8 %	178 572	8,3 %
<i>Entretiens, réparations & maintenance</i>	1 257	0,3 %	36 013	4,9 %	25 126	2,8 %	10 610	0,8 %	19 278	0,8 %	17 134	0,8 %
<i>Honoraires/actes comptables & juridiques</i>	14 308	2,9 %	19 976	2,7 %	12 009	1,3 %	67 201	5,0 %	73 369	3,2 %	94 693	4,4 %
<i>Voyages, déplacements et réceptions</i>	10 194	2,1 %	48 110	6,5 %	11 434	1,3 %	89 107	6,7 %	56 860	2,4 %	82 655	3,8 %
<i>Postes et télécommunications</i>	12 078	2,5 %	17 002	2,3 %	16 496	1,8 %	15 134	1,1 %	15 803	0,7 %	14 811	0,7 %
<i>Autres services extérieurs</i>	87 320	18 %	45 265	6,1 %	46 736	5,1 %	69 263	5,2 %	83 374	3,6 %	124 746	5,8 %
Impôts, taxes et versements assimilés	10 028	2,1 %	15 686	2,1 %	17 826	2 %	26 909	2 %	37 316	1,6 %	68 305	3,2 %
Autres charges d'activité	1 125	0,2 %	657	0,1 %	3 741	0,4 %	1 709	0,1 %	1 567	0,1 %	1 929	0,1 %
<i>Quote-part résultats déficitaires SCI</i>												
<i>Redevance concession/brevet/licence</i>	1 125	0,2 %	657	0,1 %	3 741	0,4 %	-	-	-	-	1 888	0,1 %
<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Divers</i>	-	-	-	-	-	-	1 709	0,1 %	1 567	0,1 %	42	0 %
Dotations - provisions	6 619	1,4 %	6 955	0,9 %	6 066	0,7 %	13 571	1 %	39 771	1,7 %	42 375	2 %
Amortissements	6 619	1,4 %	6 955	0,9 %	6 066	0,7 %	13 571	1 %	39 771	1,7 %	42 375	2 %
Provisions pour risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	2 939	0,6 %	15 000	2,0 %	3 998	0,4 %	11 295	0,8 %	601 591	25,9 %	5 048	0,2 %
Amendes pénales et fiscales	90	0 %	-	-	-	-	-	-	315	0 %	135	0 %
Provision exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exercices antérieurs	2 849	0,6 %	-	-	3 998	0,4 %	11 295	0,8 %	34	0 %	4 535	0,2 %
Autres charges exceptionnelles	-	-	15 000	2 %	-	-	-	-	601 242	25,9 %	378	0 %
Total des charges	486 015	100 %	740 244	100 %	909 327	100 %	1 331 209	100 %	2 323 463	100 %	2 163 030	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 4. Détail des charges de 2016-2017 à 2021-2022 (en euros)

Exercices (au 31/08)	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
Charges d'activité	2 121 165	96 %	2 036 448	95,7 %	2 251 843	89,7 %	2 119 109	93,5 %	2 135 654	98,6 %	2 245 056	97,7 %
Charges de personnel	1 380 972	62,5 %	1 322 320	62,2 %	1 423 025	56,7 %	1 333 239	58,8 %	1 476 333	68,2 %	1 489 390	64,8 %
<i>Salaires et traitements</i>	<i>1 009 563</i>	<i>45,7 %</i>	<i>973 645</i>	<i>45,8 %</i>	<i>1 072 148</i>	<i>42,7 %</i>	<i>1 013 571</i>	<i>44,7 %</i>	<i>1 117 384</i>	<i>51,6 %</i>	<i>1 129 608</i>	<i>49,1 %</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>371 409</i>	<i>16,8 %</i>	<i>348 675</i>	<i>16,4 %</i>	<i>350 877</i>	<i>14 %</i>	<i>319 668</i>	<i>14,1 %</i>	<i>358 949</i>	<i>16,6 %</i>	<i>359 782</i>	<i>15,7 %</i>
Frais de fonctionnement	669 182	30,3 %	631 137	29,7 %	738 062	29,4 %	587 260	25,9 %	585 854	27,1 %	629 983	27,4 %
<i>Achats</i>	<i>125 016</i>	<i>5,7 %</i>	<i>143 003</i>	<i>6,7 %</i>	<i>144 357</i>	<i>5,7 %</i>	<i>136 125</i>	<i>6 %</i>	<i>160 913</i>	<i>7,4 %</i>	<i>159 443</i>	<i>6,9 %</i>
<i>Location immobilière (dont loyers SCI)</i>	<i>184 160</i>	<i>8,3 %</i>	<i>220 992</i>	<i>10,4 %</i>	<i>264 192</i>	<i>10,5 %</i>	<i>271 392</i>	<i>12 %</i>	<i>244 043</i>	<i>11,3 %</i>	<i>294 082</i>	<i>12,8 %</i>
<i>Entretiens, réparations & maintenance</i>	<i>15 858</i>	<i>0,7 %</i>	<i>13 677</i>	<i>0,6 %</i>	<i>86 309</i>	<i>3,4 %</i>	<i>5 672</i>	<i>0,3 %</i>	<i>14 690</i>	<i>0,7 %</i>	<i>22 306</i>	<i>1 %</i>
<i>Honoraires/actes comptables & juridiques</i>	<i>89 387</i>	<i>4 %</i>	<i>58 805</i>	<i>2,8 %</i>	<i>42 812</i>	<i>1,7 %</i>	<i>52 139</i>	<i>2,3 %</i>	<i>62 294</i>	<i>2,9 %</i>	<i>59 155</i>	<i>2,6 %</i>
<i>Voyages, déplacements et réceptions</i>	<i>103 786</i>	<i>4,7 %</i>	<i>63 401</i>	<i>3 %</i>	<i>70 343</i>	<i>2,8 %</i>	<i>4 279</i>	<i>0,2 %</i>	<i>2 219</i>	<i>0,1 %</i>	<i>23 508</i>	<i>1 %</i>
<i>Postes et télécommunications</i>	<i>19 166</i>	<i>0,9 %</i>	<i>24 378</i>	<i>1,1 %</i>	<i>23 613</i>	<i>0,9 %</i>	<i>21 174</i>	<i>0,9 %</i>	<i>14 078</i>	<i>0,7 %</i>	<i>13 898</i>	<i>0,6 %</i>
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>131 810</i>	<i>6 %</i>	<i>106 881</i>	<i>5 %</i>	<i>106 436</i>	<i>4,2 %</i>	<i>96 479</i>	<i>4,3 %</i>	<i>87 617</i>	<i>4,0 %</i>	<i>57 591</i>	<i>2,5 %</i>
Impôts, taxes et versements assimilés	67 622	3,1 %	77 804	3,7 %	65 064	2,6 %	77 338	3,4 %	64 759	3 %	81 112	3,5 %
Autres charges d'activité	3 390	0,2 %	5 187	0,2 %	25 692	1 %	121 272	5,4 %	8 708	0,4 %	44 571	1,9 %
<i>Quote-part résultats déficitaires SCI</i>							<i>109 433</i>	<i>4,8 %</i>	<i>4 270</i>	<i>0,2 %</i>	<i>2 989</i>	<i>0,1 %</i>
<i>Redevance concession/brevet/licence</i>	<i>3 372</i>	<i>0,2 %</i>	<i>4 563</i>	<i>0,2 %</i>	<i>2 660</i>	<i>0,1 %</i>	<i>6 086</i>	<i>0,3 %</i>	<i>4 368</i>	<i>0,2 %</i>	<i>12 815</i>	<i>0,6 %</i>
<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	-	-	-	-	<i>23 031</i>	<i>0,9 %</i>	<i>1 506</i>	<i>0,1 %</i>	-	-	<i>25 971</i>	<i>1,1 %</i>
<i>Divers</i>	<i>17</i>	<i>0 %</i>	<i>624</i>	<i>0 %</i>	<i>1</i>	<i>0 %</i>	<i>4 247</i>	<i>0,2 %</i>	<i>70</i>	<i>0 %</i>	<i>2 796</i>	<i>0,1 %</i>
Dotations - provisions	58 281	2,6 %	51 047	2,4 %	33 537	1,3 %	26 630	1,2 %	30 000	1,4 %	33 118	1,4 %
Amortissements	38 281	1,7 %	21 047	1 %	24 176	1 %	26 630	1,2 %	30 000	1,4 %	33 118	1,4 %
Provisions pour risque	20 000	0,9 %	30 000	1,4 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation de créance	-	-	-	-	9 361	0,4 %	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	31 038	1,4 %	39 387	1,9 %	226 246	9 %	119 939	5,3 %	-	-	20 314	0,9 %
Amendes pénales et fiscales	316	0 %	625	0 %	-	-	565	0 %	-	-	-	-
Provision exceptionnelle	-	-	-	-	210 758	8,4 %	-	-	-	-	-	-
Charges exercices antérieurs	30 722	1,4 %	23 222	1,1 %	15 288	0,6 %	119 094	5,3 %	-	-	20 314	0,9 %
Autres charges exceptionnelles	-	-	15 540	0,7 %	200	0 %	280	0 %	-	-	-	-
Total des charges	2 210 484	100 %	2 126 882	100 %	2 511 626	100 %	2 265 678	100 %	2 165 654	100 %	2 298 488	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 5. Détail des produits de 2010-2011 à 2015-2016 (en euros)

Exercices (au 31/08)	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
Produits d'activité	529 463	100 %	1 070 261	99,9 %	1 162 630	100 %	1 563 072	99,1 %	2 588 533	99,4 %	2 236 752	100 %
Cotisations des membres	-	-	-	-	-	-	3 000	0,2 %	8 655	0,3 %	10 620	0,5 %
Chiffre d'affaires	123 519	23,3 %	182 806	17,1 %	275 807	23,7 %	508 558	32,2 %	733 529	28,2 %	957 132	42,8 %
Frais de scolarité	106 573	20,1 %	148 914	13,9 %	257 066	22,1 %	438 751	27,8 %	674 585	25,9 %	887 955	39,7 %
Frais de restauration	-	-	2 276	0,2 %	5 252	0,5 %	22 798	1,4 %	32 833	1,3 %	28 396	1,3 %
Participations aux sorties	15 304	2,9 %	29 885	2,8 %	9 623	0,8 %	38 768	2,5 %	18 871	0,7 %	33 525	1,5 %
Autres (location casiers, badges cantines, photos classe, etc.)	1 642	0,3 %	1 731	0,2 %	3 866	0,3 %	8 241	0,5 %	7 240	0,3 %	7 256	0,3 %
Financements publics	196 162	37 %	293 712	27,4 %	443 394	38,1 %	506 979	32,1 %	630 118	24,2 %	632 787	28,3 %
Taxe apprentissage	50 332	9,5 %	91 091	8,5 %	124 457	10,7 %	160 056	10,1 %	111 072	4,3 %	129 151	5,8 %
CNASEA / Subvention contrats aidés	18 821	3,6 %	17 131	1,6 %	17 242	1,5 %	36 606	2,3 %	58 767	2,3 %	55 816	2,5 %
Etat - Subvention Rectorat	61 000	11,5 %	24 001	2,2 %	122 633	10,5 %	142 361	9 %	157 505	6 %	169 292	7,6 %
Région - Forfait externat	66 009	12,5 %	161 284	15,1 %	173 413	14,9 %	162 438	10,3 %	300 890	11,6 %	269 658	12,1 %
Région - Actions éduc./sorties scolaires	-	-	-	-	7 530	0,6 %	4 760	0,3 %	1 884	0,1 %	8 869	0,4 %
Région - Subvention numérique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Région - Subvention investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Département - Aide demi-pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres subventions	-	-	205	0 %	- 1 881	- 0,2 %	758	0,0 %	-	-	-	-
Recettes générosité publique	209 606	39,6 %	593 477	55,4 %	443 429	38,1 %	534 916	33,9 %	1 200 165	46,1 %	630 437	28,2 %
Dons	209 606	39,6 %	593 477	55,4 %	443 429	38,1 %	534 916	33,9 %	1 200 165	46,1 %	430 437	19,2 %
Utilisation Fonds dédiés											200 000	8,9 %
Autres produits d'activité	176	0 %	266	0,0 %	-	-	9 619	0,6 %	16 067	0,6 %	5 776	0,3 %
Quote-part résultats bénéficiaires SCI												
Produits divers de gestion	-	-	-	-	-	-	933	0,1 %	3 752	0,1 %	3 036	0,1 %
Reprise provision (dépréciation créances, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert charges d'exploitation	176	0 %	266	0,0 %	-	-	8 686	0,6 %	12 315	0,5 %	2 740	0,1 %
Produits exceptionnels (hors générosité publique)	-	-	573	0,1 %	108	0,0 %	14 904	0,9 %	16 491	0,6 %	-	-
Reprise provision pour litige	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise provision subvention d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exercices antérieurs	-	-	573	0,1 %	108	0,0 %	14 904	0,9 %	11 928	0,5 %	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	4 563	0,2 %	-	-
Total produits	529 463	100 %	1 070 834	100,0%	1 162 738	100 %	1 577 976	100 %	2 605 025	100 %	2 236 752	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 6. Détail des produits de 2016-2017 à 2021-2021 (en euros)

Exercices (au 31/08)	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
Produits d'activité	2 158 299	99,9 %	2 132 060	98,9 %	2 356 593	98,8 %	2 297 282	99,1 %	2 098 514	100 %	2 793 214	97 %
Cotisations des membres	-	-	10 085	0,5 %	3 529	0,1 %	-	-	440	0,0 %	2 500	0,1 %
Chiffre d'affaires	1 146 891	53,1 %	1 180 495	54,8 %	1 283 011	53,8 %	1 265 335	54,6 %	1 220 253	58,1 %	1 263 288	43,9 %
Frais de scolarité	1 034 573	47,9 %	1 043 924	48,4 %	1 135 727	47,6 %	1 193 519	51,5 %	1 132 951	54 %	1 133 765	39,4 %
Frais de restauration	40 939	1,9 %	67 804	3,1 %	92 895	3,9 %	64 968	2,8 %	79 663	3,8 %	117 880	4,1 %
Participations aux sorties	65 838	3 %	50 571	2,3 %	46 323	1,9 %	-	-	-	-	2 750	0,1 %
Autres (location casiers, badges cantines, photos classe, etc.)	5 541	0,3 %	18 196	0,8 %	8 066	0,3 %	6 848	0,3 %	7 639	0,4 %	8 893	0,3 %
Financements publics	651 565	30,1 %	661 014	30,7 %	729 191	30,6 %	557 770	24,1 %	583 928	27,8 %	593 536	20,6 %
Taxe apprentissage	140 380	6,5 %	157 454	7,3 %	162 077	6,8 %	293	0,0 %	-	-	-	-
CNASEA / Subvention contrats aidés	63 099	2,9 %	35 385	1,6 %	48 710	2,0 %	64 416	2,8 %	83 949	4,0 %	106 577	3,7 %
Etat - Subvention Rectorat	176 475	8,2 %	177 612	8,2 %	183 745	7,7 %	203 228	8,8 %	212 416	10,1 %	208 078	7,2 %
Région - Forfait externat	258 944	12 %	261 194	12,1 %	266 548	11,2 %	274 639	11,8 %	274 639	13,1 %	274 639	9,5 %
Région - Actions éduc./sorties scolaires	12 668	0,6 %	3 960	0,2 %	4 542	0,2 %	1 040	0,0 %	200	0,0 %	-	-
Région - Subvention numérique	-	-	5 483	0,3 %	5 375	0,2 %	-	-	-	-	-	-
Région - Subvention investissement	-	-	-	-	40 000	1,7 %	-	-	-	-	-	-
Département - Aide demi-pension	-	-	14 655	0,7 %	17 783	0,7 %	12 499	0,5 %	12 110	0,6 %	4 242	0,1 %
Autres subventions	-	-	5 271	0,2 %	411	0,0 %	1 655	0,1 %	614	0,0 %	-	-
Recettes générosité publique	355 929	16,5 %	277 609	12,9 %	338 082	14,2 %	330 966	14,3 %	282 837	13,5 %	918 520	31,9 %
Dons	135 929	6,3 %	217 609	10,1 %	218 082	9,1 %	330 966	14,3 %	282 837	13,5 %	918 520	31,9 %
Utilisation Fonds dédiés	220 000	10,2 %	60 000	2,8 %	120 000	5,0 %	-	-	-	-	-	-
Autres produits d'activité	3 913	0,2 %	2 857	0,1 %	2 780	0,1 %	143 211	6,2 %	11 056	0,5 %	15 370	0,5 %
Quote-part résultats bénéficiaires SCI	-	-	-	-	-	-	95 000	4,1 %	-	-	-	-
Produits divers de gestion	30	0,0 %	117	0,0 %	19	0,0 %	2 977	0,1 %	5 152	0,2 %	530	0,0 %
Reprise provision (dépréciation créances, etc.)	-	-	-	-	-	-	30 000	1,3 %	-	-	9 361	0,3 %
Transfert charges d'exploitation	3 883	0,2 %	2 740	0,1 %	2 761	0,1 %	15 234	0,7 %	5 904	0,3 %	5 479	0,2 %
Produits exceptionnels (hors générosité publique)	2 878	0,1 %	22 856	1,1 %	28 755	1,2 %	21 221	0,9 %	672	0,0 %	87 179	3 %
Reprise provision pour litige	-	-	20 000	0,9 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprise provision subvention d'équipement	-	-	-	-	25 853	1,1 %	-	-	-	-	-	-
Produits exercices antérieurs	2 878	0,1 %	2 856	0,1 %	2 902	0,1 %	21 009	0,9 %	672	0,0 %	87 179	3 %
Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	212	0,0 %	-	-	-	-
Total produits	2 161 177	100 %	2 154 916	100 %	2 385 348	100 %	2 318 503	100 %	2 099 186	100 %	2 880 393	100 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 7. Fonds de roulement (FDR) et besoin en fonds de roulement (BFR) de 2010-2011 à 2021-2022 (en euros)

FDR (au 31/08)	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ressources stables	107 923	1 794 813	2 129 395	2 358 342	2 337 573	2 537 494	2 398 288	2 481 720	2 345 946	2 406 849	2 327 420	2 245 511
<i>Fonds propres</i>	35 998	366 588	617 170	902 574	1 143 885	1 217 607	1 194 152	1 222 186	1 070 054	1 122 882	1 056 412	1 638 318
<i>Fonds reportés et dédiés</i>	0	0	0	0	600 000	400 000	180 000	120 000	100 014	39 575	48 320	54 802
<i>Provisions</i>	0	0	0	0	0	0	20 000	30 000	140 744	210 758	210 758	210 758
<i>Dettes financières</i>	71 925	1 428 225	1 512 225	1 455 768	593 688	919 888	1 004 136	1 109 534	1 035 134	1 033 634	1 011 930	341 633
- Emplois durables	65 740	1 769 301	1 989 150	2 180 915	2 431 968	2 674 211	2 647 549	2 691 568	2 549 834	2 383 842	2 386 180	2 233 857
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	147	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations corporelles</i>	30 740	23 785	23 557	103 572	128 344	94 159	63 657	81 311	83 752	90 381	96 836	82 876
<i>Immobilisations financières</i>	35 000	1 745 516	1 965 593	2 077 196	2 303 624	2 580 052	2 583 892	2 610 257	2 466 082	2 293 461	2 289 344	2 150 981
= Fonds de roulement (FDR)	42 183	25 512	140 245	177 427	- 94 395	- 136 717	- 249 261	- 209 848	- 203 888	23 007	- 58 760	11 654
<i>Variation FDR / N-1</i>	<i>58 781</i>	<i>- 16 671</i>	<i>114 733</i>	<i>37 182</i>	<i>- 271 822</i>	<i>- 42 321</i>	<i>- 112 544</i>	<i>39 413</i>	<i>5 960</i>	<i>226 895</i>	<i>- 81 767</i>	<i>70 414</i>

BFR (au 31/08)	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Créances à court terme	75 795	71 065	13 430	78 465	30 733	156 154	49 099	41 077	131 027	383 128	364 634	618 154
<i>Stocks & en cours</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	892
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	68 000	68 000	-	5 000	-	-	-	-	-	2 199	244	0
<i>Créances usagers (et comptes rattachés)</i>	-	-	-	2 675	21 237	96 075	22 335	24 780	16 906	14 373	21 428	7 891
<i>Autres créances</i>	1 015	238	1 277	53 783	6 600	53 605	25 590	15 503	110 640	348 890	340 783	609 371
<i>Charges constatées d'avances</i>	6 780	2 827	12 153	17 007	2 895	6 474	1 174	794	3 481	17 666	2 179	0
- Dettes à court terme	71 348	87 308	111 603	581 562	330 741	474 261	376 387	433 235	376 683	647 720	816 860	633 165
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	-	-	-	66 327	100 350	121 395	117 428	137 245	-	-	-	200 765
<i>Dettes fournisseurs</i>	19 402	15 899	9 786	81 289	77 448	109 578	100 990	131 857	146 265	161 384	233 769	94 302
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	39 837	54 560	41 790	89 546	136 187	150 990	149 701	164 133	70 682	286 616	360 621	330 648
<i>Autres dettes</i>	2 417	3 608	12 835	40 142	16 757	92 298	8 268	-	159 736	199 720	222 470	7 450
<i>Produits constatés d'avances</i>	9 692	13 241	47 192	304 258	-	-	-	-	-	-	-	-
= Besoin (+) ou Excédent (-) en FDR	4 447	- 16 243	- 98 173	- 503 097	- 300 009	- 318 107	- 327 288	- 392 158	- 245 656	- 264 592	- 452 226	- 15 011
<i>Variation BFR / N-1</i>	<i>74 352</i>	<i>- 20 690</i>	<i>- 81 930</i>	<i>- 404 924</i>	<i>203 088</i>	<i>- 18 098</i>	<i>- 9 181</i>	<i>- 64 870</i>	<i>146 502</i>	<i>- 18 936</i>	<i>- 187 634</i>	<i>437 215</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

**Annexe n° 8. État des dons reçus par l'association Averroès
en provenance de l'étranger (en euros)**

Exercice	Date	Mode	Donateur	Montant
Dons reçus indirectement				
2010-2011	24/08/2011	Virement	Banque islamique de développement (Arabie Saoudite)	233 391
<i>Ss-total des dons reçus indirectement</i>				233 391
Dons reçus directement				
2010-2011	31/08/2011	Virement	Sheikh Abdullah Alnouri Charity Society (Koweït)	7 214
2011-2012	05/12/2011	Virement	International Islamic Charity (Arabie Saoudite)	14 566
2011-2012	20/12/2011	Virement	Sakhaa Services	9 980
2011-2012	24/01/2012	Virement	Qatar Charity	18 413
2011-2012	27/01/2012	Espèces	Collecte mosquée (Pays-Bas)	5 191
2011-2012	17/02/2012	Espèces	Collecte mosquée (Allemagne)	805
2011-2012	17/02/2012	Espèces	Collecte mosquée (Allemagne)	1 641
2011-2012	17/02/2012	Espèces	Collecte mosquée (Allemagne)	622
2012-2013	Inconnue	Virement	Ministry of Awqaf and Islamic Affairs (Koweït)	88 951
2012-2013	Inconnue	Espèces	Collecte mosquée (Pays-Bas)	675
2013-2014	06/02/2014	Virement	Zakat House (Koweït)	58 575
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 272
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 272
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 272
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 272
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 714
2013-2014	19/08/2014	Virement	Qatar Charity	101 714
2014-2015	17/09/2014	Virement	Qatar Charity	105 505
2014-2015	17/09/2014	Virement	Qatar Charity	105 505
2014-2015	17/09/2014	Virement	Qatar Charity	105 505
2014-2015	30/09/2014	Virement	Zakat House (Koweït)	40 284
2014-2015	30/09/2014	Virement	Zakat House (Koweït)	40 284
2014-2015	29/10/2014	Virement	[Personne physique privée]	14 400
2014-2015	12/01/2015	Virement	Banque islamique de développement (Arabie Saoudite)	248 000
2014-2015	24/02/2015	Virement	Zakat House (Koweït)	44 489
2014-2015	11/06/2015	Virement	Banque islamique de développement (Arabie Saoudite)	72 843
2014-2015	24/07/2015	Virement	Zakat House (Koweït)	22 437
2015-2016	18/12/2015	Virement	Gulf International Bank (Bahreïn)	36 102
2015-2016	06/05/2016	Virement	[Société privée]	154
<i>Ss-total des dons reçus directement</i>				1 650 656
Total des dons reçus en provenance de l'étranger				1 884 047

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de l'association.

Annexe n° 9. « Projet de caractère propre du groupe scolaire Averroès »



Projet du caractère propre Groupe scolaire Averroès

La promotion d'un caractère propre relève de ces rares prérogatives dont jouissent les établissements privés. Outre son enseignement général, le Groupe Scolaire Averroès offre l'opportunité aux familles de bénéficier d'un encadrement et d'une formation culturels et spirituels qui permettront à leurs enfants de vivre harmonieusement leur foi et leur citoyenneté.

Le Groupe Scolaire Averroès met en œuvre les conditions paisibles de l'exercice de la foi dans le cadre de la laïcité. Il est question d'imprégner les élèves d'une compréhension juste et équilibrée de l'Islam en symbiose avec le contexte et les réalités de la société française. De ce point de vue, l'enseignement islamique représente la valeur ajoutée du Groupe Scolaire Averroès.

Le cours d'éthique est un des moyens par lequel nous aspirons à faire émerger un modèle éducatif centré sur la citoyenneté et la responsabilisation de l'élève. Ce cours optionnel vise particulièrement à donner à l'élève les moyens de se réaliser spirituellement et de vivre sa foi en parfaite harmonie avec les valeurs de la République. Il transmet les bases de la religion musulmane à l'élève et lui offre un espace de débats autour de diverses questions liées à la foi. Le cours d'éthique ne peut être comparé aux matières officielles dans leur approche pédagogique et, en ce sens, ne fera l'objet d'aucune évaluation.

Le savoir-être de l'enseignant et les supports sur lesquels il s'appuie sont aussi des éléments qui reflètent le caractère propre de notre Groupe Scolaire. Un des objectifs est de doter l'élève d'outils qui contribuent à la formation de son esprit critique.

Par ailleurs, les cours seront complétés d'activités liées au calendrier musulman (l'hégire, le mawlid, les fêtes), d'ateliers éducatifs, d'actions citoyennes, de solidarité ainsi que de sorties et voyages thématiques.

Le caractère propre du Groupe Scolaire Averroès est circonscrit à un ensemble de valeurs et de comportements inspirés de la tradition musulmane. Il s'agit de véhiculer une compréhension positive de l'Islam et d'outiller les élèves de sorte à ce qu'ils puissent disposer d'un minimum de références islamiques.

Par ailleurs, la transmission d'un rapport intime au Transcendant vise à cultiver chez l'élève le sens de la responsabilité. A cela s'ajoute, les valeurs liées au savoir et à la connaissance, au respect (de soi, des autres et de l'environnement), à la tolérance, et au dépassement de soi. Ces valeurs appellent en retour à se concrétiser dans un ensemble de comportements marqués par l'éthique. Ainsi, nous souhaitons que l'élève s'épanouisse dans la volonté du Vivre Ensemble.

Source : association Averroès.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION AVERROES

(Département du Nord)

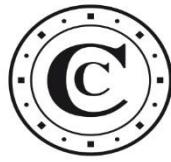
Exercices de septembre 2010 à août 2021

2 réponses reçues :

- M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France, collectivité territoriale ayant apportée un concours financier à l'association en date du 22 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 24 mai 2023 ;
- M. Mohamed Damak, président de l'association Avéroès en date du 26 mai 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 30 mai 2023.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>